Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 8 septembre 2026
à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026, à 19 h 00.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Mot de la mairesse et des élu.es.

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 29 juin 2026, à 19 h 00.

10.05 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 août 2026, à 9 h 00.

10.06 Procès-verbal

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1269988016

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 12 août 2026.

10.07 Procès-verbal

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1269988015

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 12 août 2026.

10.08 Autre sujet

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs*

Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. Raphaël Jean Charles décédé le 8 juillet 2026, à l'âge de 13 ans.

10.09 Autre sujet

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs*

Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. Gaetan Lebel décédé le 19 juillet 2026, à l'âge de 87 ans.

10.10 Autre sujet

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs*

Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Michelle Dusseault décédée le 6 juillet 2026, à l'âge de 91 ans.

10.11 Autre sujet

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs*

Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. Oliver Jones décédé le 22 juillet 2026, à l'âge de 91 ans.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1269738005

Approuver la reconduction, pour l'année 2027, de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord pour une période d'une année.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1264988004

Accorder un soutien financier de 25 000 $ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour soutenir la fin du cycle actuel du Plan de développement social de Montréal-Nord 2021-2026 et pour assurer la période transitoire vers le nouveau cycle.

20.02 Entente

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1264394010

Autoriser un échange de service, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), entre les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville relativement à la gestion de l'Espace du Coeur-Nomade et approuver l'entente de collaboration temporaire établissant les modalités de cet échange de service dans l'attente d'une entente subséquente permettant la cogestion interarrondissements.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs* - 1260139047

Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er juin au 31 juillet 2026.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs* - 1260139048

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er juin au 31 juillet 2026.

30.03 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs* - 1260139032

Modifier, par addenda, la résolution CA26 10217 afin d'ajouter les affectations suivantes au surplus de gestion de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'exercice financier 2025 : le Programme MESS Ville, la Musique aux enfants, le Pôle culturel et Prévention Montréal.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CM *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1260474001

Autoriser un contrat au montant de 129 976,28$ taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalis Canada inc. ainsi que des contingences de 25 995,26$ taxes incluses , pour un total de 155 971,54$ taxes incluses et demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord , via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81$ (taxes nets) pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi). Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739.

Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs* - 1266353001

Autoriser une dépense maximale de 100 000 $, taxes incluses, pour le remplacement de serveurs, ordinateurs et commutateurs désuets, conformément aux ententes-cadres ou processus normaux d'acquisition, à même le fonds de roulement prévu au surplus de l'arrondissement.

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des services administratifs* - 1260139038

Déposer le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2025 » et le diffuser sur le site Internet de l'Arrondissement.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1260166006

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la mise à sens unique vers le sud de l'avenue de Bruxelles entre le boulevard Gouin et le boulevard Henri-Bourassa.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1260166005

Adopter le Règlement 1530-17 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement dans la ville de Montréal-Nord afin de modifier les articles 29.1, 31.7 a) et 31.7 b).

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1269864015

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-079, visant à autoriser l'occupation d'un bâtiment existant par une entreprise spécialisée en ingénierie et assemblage de composantes métalliques, ainsi que ses bureaux d'administration et d'ingénierie, au 12290, boulevard Albert-Hudon, sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1268311012

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-078 afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1269864019

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 26 août 2026 et adopter le second projet de résolution PP-080 afin permettre l'occupation d'un bâtiment existant par un espace privé d'activités sportives d'intérieur, un café-bistro, ainsi que les bureaux d'administration, au 3390, rue de Mont-Joli, sur le lot 1 175 056 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1269864009

Modifier, par addenda, la résolution CA26 10142 afin d'intégrer des ajustements techniques au projet de construction d'un immeuble de 120 logements avec rez-de-chaussée commercial (13 étages) situé au 1235, boulevard Langelier, sans en modifier les caractéristiques essentielles.

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1267040002

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre dans le cadre du réaménagement de l'aire de stationnement l'absence d'îlots végétalisés pour chaque ensemble de 10 cases dans la portion arrière du stationnement, au 12000, boulevard Rolland, soit le lot 1 669 155, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

District(s) : Ovide-Clermont

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1268311019

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre que la façade principale donne sur la voie publique la moins importante (avenue Brunet) pour le bâtiment situé au 12034, avenue Brunet, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1269864024

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger au nombre maximal d'enseignes permises, au 6000, boulevard Henri-Bourassa, pour l'occupant « Canadian Tire », sur le lot 1 990 029 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1268311023

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile pour le bâtiment situé au 4200, rue d'Amiens, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1269864025

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger au nombre minimal de cases de stationnement pour voitures, au 10951, boulevard Pie-IX, sur le lot 1 412 775 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

40.12 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1269988014

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre, dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal, une implantation de l'agrandissement à moins de 1,98 mètre de la limite latérale ainsi qu'une implantation du balcon arrière à moins de 2 mètres de la limite latérale, au 10438, avenue de Rome, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1268311020

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment bifamilial jumelé de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 12034, avenue Brunet, sur le lot 1 301 316 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1268311022

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements, situé au 4801, boulevard Henri-Bourassa, sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1268311021

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment bifamilial jumelé de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 99999, avenue Brunet, sur le lot 6 726 599 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.16 Règlement - Autre sujet

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1261689004

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour les frais liés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du pavillon du parc Henri-Bourassa de Montréal-Nord, dans le cadre de la soirée organisée par la Fondation Beaulieu-Blondin le 1er octobre 2026.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA *Direction des travaux publics* - 1265579006

Titulariser M. Bryan O'Meara, à titre de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 19 septembre 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.02 Nomination

CA *Direction des travaux publics* - 1260282010

Titulariser M. Jean-François Fournier, à titre de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 19 septembre 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.03 Structure de service / Emploi / Poste

CA *Direction des travaux publics* - 1265579005

Autoriser la création d'un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B», (emploi 601130), groupe de traitement 14-010, à la Division de la voirie et aqueduc, de la Direction des travaux publics, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi : 611720, poste : 94850), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics.

50.04 Structure de service / Emploi / Poste

CA *Direction des travaux publics* - 1265579008

Autoriser la création d'un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «A», (emploi 601420), groupe de traitement 14-012, à la Division de la voirie et aqueduc, de la Direction des travaux publics, à compter du 19 septembre 2026, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi : 611720, poste : 88099), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics.

50.05 Structure de service / Emploi / Poste

CA *Direction des travaux publics* - 1265579007

Autoriser la création d'un poste permanent de peintre d'arrondissement, (emploi 607030), groupe de traitement 14-015, à la Division du soutien technique, de la Direction des travaux publics, à compter du 19 septembre 2026, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de menuisier d'installation (emploi : 607880, poste : 94825), groupe de traitement 14-017, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics.

Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d’arrondissement
Montréal, le 2 septembre 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.06

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1269988016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 12 août 2026.

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition du 12 août 2026.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:37

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269988016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 12 août 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de démolition a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 12 août 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

TEST CLIMAT

s.o.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1269988015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 12 août 2026.

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:38

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269988015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 12 août 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 12 août 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

TEST CLIMAT

s.o.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1269738005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconduction, pour l'année 2027, de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord pour une période d'un année.

QUE soit approuvée la reconduction de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2027;

ET QUE la reconnaissance des organismes ayant respecté leurs obligations de reddition de comptes au 31 décembre 2026 soit automatiquement prolongée jusqu'au 31 décembre 2027;

ET QUE les nouvelles reconnaissances accordées en 2027 soient valides jusqu'au 31 décembre 2027.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:55

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269738005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconduction, pour l'année 2027, de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord pour une période d'un année.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses diverses compétences municipales, l'arrondissement de Montréal-Nord partage ses responsabilités et agit en collaboration avec les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant dans différents domaines, ainsi qu'avec les institutions publiques locales, afin de desservir la population et de contribuer à l'amélioration continue de la qualité de vie des citoyennes et citoyens.
En raison de la diversité et du nombre important d'organismes présents sur son territoire, l'Arrondissement se dote de politiques publiques, de plans d'action et de mécanismes administratifs lui permettant d'exercer sa mission de façon inclusive, équitable et collaborative.

Les organismes locaux à but non lucratif constituent des partenaires essentiels à l'atteinte de cette mission. À cet égard, la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'Arrondissement représente un engagement institutionnel favorisant une collaboration structurée et durable au bénéfice de la collectivité.

Une première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 11 décembre 2012 et révisée le 13 juin 2016. Dans l'attente d'une révision complète de la Politique et afin d'assurer la continuité des services et du soutien aux organismes du milieu, il est souhaité la reconduction de la Politique pour une période d'un an, soit pour l'année 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 344 : Prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la reconnaissance des organismes dont le renouvellement est dû cette année conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord en vigueur.
CA19 10 489 (3 décembre 2019) Annuler la résolution CA18 10 440 qui suspendait l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

CA18 10 440 (12 novembre 2018) Suspendre temporairement l'application de l'article 6.3 de

la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

CA16 10 236 (13 juin 2016) : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord afin d'y inclure un programme de subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées.

CA14 10 359 (8 septembre 2014): Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord, adoptée le 11 décembre 2012

CA13 10 373 : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord, adoptée le 11 décembre 2012.

CA12 10 072 : Approuver la reconnaissance et le soutien, pour la période 2012 à 2014, des vingt et un (21) organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui ont déposé une demande au comité du développement social et communautaire du 17 février 2012.

CA11 10 328 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

DESCRIPTION

La reconduction souhaitée vise à maintenir en vigueur les dispositions actuelles de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif jusqu'au 31 décembre 2027. Cette mesure prévoit que :

- les organismes déjà reconnus qui auront respecté leurs obligations administratives, notamment la transmission de leur reddition de comptes au plus tard le 31 décembre 2026, verront leur reconnaissance automatiquement prolongée pour l'année 2027;
- les nouveaux organismes qui déposeront une demande de reconnaissance en 2027 pourront également obtenir une reconnaissance d'une durée d'un an, conformément aux critères et modalités actuellement en vigueur;
- aucune nouvelle démarche de renouvellement ne sera exigée des organismes admissibles durant cette période de transition.

JUSTIFICATION

La reconduction de la Politique pour l'année 2027 répond à plusieurs objectifs administratifs et organisationnels :

- assurer la continuité des services, des partenariats et des mécanismes de soutien offerts aux organismes du territoire;
- permettre à l'Arrondissement de procéder à une révision approfondie du cadre de reconnaissance sans créer d'incertitude pour les organismes reconnus;
- maintenir un traitement équitable entre les organismes déjà reconnus et les nouveaux demandeurs;
- réduire le fardeau administratif associé à un exercice de renouvellement complet pendant la période de révision;
- préserver la stabilité du milieu communautaire et la capacité d'intervention des organismes auprès de la population.s;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Politique de reconnaissance et d'accès au soutien des organismes à but non lucratif

(OBNL) permet de normer une partie du processus d'octroi des contributions à des OBNL et favorise une gestion transparente et équitable du budget qui leur est consenti par l'ensemble des directions de l'Arrondissement. La Politique confirme également la nécessité pour les parties d'effectuer les redditions de comptes nécessaires.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette reconduction comporte plusieurs impact pour les organismes et l'arrondissement.
Pour les organismes, il s'agit de :

- Prolonger automatique leur reconnaissance pour l'année 2027, sous réserve du respect des exigences de reddition de comptes au 31 décembre 2026.
- Maintenir l'accès aux programmes, services et formes de soutien associés à la reconnaissance municipale.
- Réduire les démarches administratives liées au renouvellement.
- Permettre le dépôt de nouvelle demande de reconnaissance en 2027 selon les modalités actuellement en vigueur.
- Attribuer une reconnaissance d'une durée maximale d'un an, cohérente avec la période transitoire de reconduction.

Pour l'Arrondissement, il s'agit de :

- Maintenir un cadre administratif stable durant la période de révision de la Politique.
- Harmoniser le traitement de l'ensemble des organismes reconnus sur le territoire.
- Optimiser les ressources administratives consacrées à la gestion de la reconnaissance des organismes.
- Préparer une révision globale de la Politique de reconnaissance pour un prochain cycle pluriannuel

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication aura comme principaux objectifs :

1. Diffusion de la Politique et des documents cadres qui l'accompagnent;

2. Informer les organismes à jour de leur reddition de comptes de la reconduction de leur reconnaissance pour 1 an.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels, sportifs et de developpement social

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1264988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 $ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour soutenir la fin du cycle actuel du Plan de développement social de Montréal-Nord 2021-2026 et pour assurer la période transitoire vers le nouveau cycle.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 25 000 $ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour soutenir la fin du cycle actuel du Plan de développement social de Montréal-Nord 2021-2026 et pour assurer la période transitoire vers le nouveau cycle;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:39

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 $ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour soutenir la fin du cycle actuel du Plan de développement social de Montréal-Nord 2021-2026 et pour assurer la période transitoire vers le nouveau cycle.

CONTENU

CONTEXTE

La Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN) et l'Arrondissement de Montréal-Nord sont co-porteurs du Plan de développement social 2021-2026 (PDS). Ce Plan de développement social territorial constitue également le Plan d'action local de l'arrondissement en matière de développement social en vertu de ses compétences municipales et également le plan de quartier du territoire nord-montréalais. Il a été entériné lors du conseil d'arrondissement du 3 juin 2024.
Ce plan découle d'une démarche collective visant à faire de Montréal-Nord un milieu accueillant, équitable et sécuritaire, notamment en cohérence avec la Vision 2030 de la Ville de Montréal.

Après plus de six années de mise en œuvre, le cycle actuel du PDS prendra fin en juin 2026. Depuis son lancement, sa mise en œuvre a été rendue possible grâce au financement du *Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole* (FIRM). Or, la fin de ce programme de financement en juin 2026 crée un enjeu important pour le maintien des ressources humaines affectées à la coordination, à l'animation et au développement du PDS.

Le 22 juin 2026, la TQMN a transmis à l'Arrondissement une demande de soutien financier afin d'assurer le maintien des ressources nécessaires à la réalisation du PDS pour la période allant de juin à décembre 2026. Cette contribution vise à soutenir la continuité des activités, à préserver l'expertise développée au cours des six dernières années et à assurer une transition harmonieuse vers le prochain cycle.

Après analyse de la demande par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer la somme de 25 000 $ à la Table de quartier pour couvrir le salaire des ressources dédiées au PDS de la période visée. **Il s'agit d'une contribution d'appoint pour l'année 2026 non récurrente.**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 10 180 du 8 juin 2026 - Accorder une contribution financière de 30 000 $ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la gestion de deux marchés de juin à septembre 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

CA26 10 097 du 13 avril 2026- Accorder une contribution financière à différents organismes de l'Arrondissement dans le cadre du Programme Initiative et Projets spéciaux.

CA26 10 012 du 9 février 2026- Accorder une contribution financière de 150 000 $ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour soutenir le projet collectif Jeunesse en harmonie ! réalisé en collaboration avec la Table femmes Osez au féminin et approuver le projet de convention à intervenir

DESCRIPTION

La contribution sollicitée auprès de l'Arrondissement vise à compléter le financement de plusieurs postes stratégiques liés à la réalisation du PDS. Cette aide financière constitue essentiellement une mesure transitoire visant à compléter le montage financier déjà assuré par la TQMN et ses partenaires, afin de maintenir les ressources en postes jusqu'au 31 décembre 2026. **Ce montant particulier octroyé pour l'année 2026, est non récurrent.**

Les activités prévues durant cette période:

- Finaliser les activités de mobilisation reliées au cycle en cours ainsi que le processus d'évaluation. Les résultats du rapport d'évaluation seront présentés aux membres de la TQMN cet automne.
- Préparer la transition vers le nouveau cycle: élaboration avec l'Arrondissement d'une entente-cadre.

JUSTIFICATION

La DCSLDS reconnaît le rôle structurant joué par la TQMN dans la coordination du PDS et dans la mobilisation des partenaires du milieu. Le maintien d'une capacité organisationnelle minimale apparaît donc important pour assurer la continuité du développement social local et préparer efficacement la prochaine planification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention de contribution financière précise les versements et les termes de l'entente.

La dépense au montant de 25 000 $, taxes incluses, sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).

Ce montant particulier octroyé pour l'année 2026, est non récurrent.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue partiellement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce soutien financier supplémentaire, la fin prématurée des ressources humaines affectées au PDS pourrait nuire aux activités en cours pour finaliser le cycle actuel du PDS et compromettrait certaines activités prévues à l'automne, notamment les rencontres de mobilisation du PDS. Elle pourrait également ralentir la préparation du prochain cycle de développement social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin à décembre 2026: Maintien en poste des ressources stratégiques du PDS pour finaliser le cycle actuel et pour préparer le prochain cycle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Claudel TOUSSAINT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1264394010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un échange de service, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), entre les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville relativement à la gestion de l'Espace du Cœur-Nomade et approuver l'entente de collaboration temporaire établissant les modalités de cet échange de service dans l'attente d'une entente subséquente permettant la cogestion interarrondissements.

QUE soit autorisé un échange de service, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), entre les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville relativement à la gestion de l'Espace du Cœur-Nomade;
QUE soit approuvée l'entente de collaboration temporaire établissant les modalités de cet échange de service dans l'attente d'une entente subséquente permettant la cogestion interarrondissement;

QUE soit délégué à Madame Tonia Di Guglielmo , directrice de l'arrondissement de Montréal-Nord, le pouvoir de signer, au nom de l'arrondissement de Montréal-Nord, l'entente temporaire de gestion interarrondissements de Cœur-Nomade avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ainsi que tout document afférent, et lui accorder une délégation de pouvoir jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité de prolongation, afin de poursuivre l'accompagnement juridique requis conformément au Projet de loi n° 22.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:39

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264394010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un échange de service, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), entre les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville relativement à la gestion de l'Espace du Cœur-Nomade et approuver l'entente de collaboration temporaire établissant les modalités de cet échange de service dans l'attente d'une entente subséquente permettant la cogestion interarrondissements.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord travaillent conjointement à l'avènement de l'Espace du Cœur-Nomade, première installation interarrondissements à la Ville de Montréal.
Guidés par une volonté commune de collaboration dans la gestion du Cœur-Nomade, les deux arrondissements ont mis en place une gouvernance collaborative reposant sur différents comités de concertation interarrondissements, permettant de combler les besoins de citoyennes et citoyens résidant à la frontière de leurs arrondissements respectifs, dans un secteur éloigné des services généralement concentrés au cœur des arrondissements.
L'Espace du Cœur-Nomade permet l'optimisation des ressources municipales et incarne un tout nouveau mode de livraison de services de proximité à la population.

Cet échange de services sert temporairement d'assise légale à la structure de concertation souhaitée entre les deux arrondissements, laquelle est décrite plus en détail dans l'entente de collaboration annexée au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0960 (25 août 2025) : Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Julie Favreau, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art public « Mouvements du Cœur-Nomade » qui sera intégrée à la bibliothèque et espace culturel Cœur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord - Dépense totale de 302 485,10 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.
CE25 1381 (13 août 2025) : Résolu de recommander au conseil municipal de renommer « espace du Cœur-Nomade » l'équipement culturel portant le nom de « bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade » et situé à l'intérieur du quadrilatère formé par le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Oscar et la rue J.-J.-Gagnier, à la limite des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord.

CA24 09 0085 - 8 avril 2024 : Autoriser la dépense de 1 246 000 $ dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la construction du stationnement, dont le contrat sera octroyé par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

CA24 10087 - 2 avril 2024- Autoriser la dépense de 1 420 363 $, net de ristourne dans le cadre du projet de construction de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade, contrat octroyé par le Service de la gestion et planification de immeubles (SGPI) à Magil Construction Est du Canada.

CA24 09 0085 - 8 avril 2024 - Autoriser la dépense de 1 246 000 $ dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la construction du stationnement, dont le contrat sera octroyé par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

CA24 10087 - 2 avril 2024- Autoriser la dépense de 1 420 363 $, net de ristourne dans le cadre du projet de construction de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade, contrat octroyé par le Service de la gestion et planification de immeubles (SGPI) à Magil Construction Est du Canada.

CA23 10 296 - 2 octobre 2023 - Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter la résolution PP-059 afin de permettre la construction d'une bibliothèque (Coeur-Nomade) de quatre étages au 3170, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CM22 0094 - 24 janvier 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, formée par Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., Coarchitectures, Arup et Martin Roy & associés - Dépense totale de 4 538 467,96$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres IMM 15721.

CM21 1002 (24 août 2021) Nommer « bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade » la nouvelle bibliothèque qui desservira les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord.

CM21 0320 (22 mars 2021) : 1 - Autoriser la tenue du concours d’architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l’arrondissement de Montréal-Nord, à la suite de l’approbation du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 652 483,13 $, taxes incluses. 2 - Mandater le Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre du concours d’architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l’arrondissement de Montréal-Nord.

CE208074019 (25 novembre 2020) : Mandat d’exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débuter la phase d’exécution du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville / Montréal-Nord.

CA20 09 0320 (9 novembre 2020) : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil municipal à prendre

en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel).

CA20 10 307 (9 novembre 2020) : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel), par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

CA19 10 064 (18 février 2019) : Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la poursuite du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville tel que défini dans l'avant-projet et sa participation au budget d'immobilisation et au budget de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

CA19 09 0018 (11 février 2019) : Autoriser l'engagement de l'arrondissement dans la poursuite du projet de lieu culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord tel que défini dans l'avant-projet et sa participation aux budgets d'immobilisations et de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

CE15 1434 (5 août 2015): Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC), et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le démarrage de la phase de planification du projet mixte interarrondissements (bibliothèque et espace culturel) de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville en complétant, préalablement, l'avant-projet par l'intégration du volet espace culturel et d'autoriser le partage du financement pour le Programme RAC (60 % - Service de la culture et 40 % MCC).

CA15 09130 (8 juin 2015) : Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, de terminer la phase de planification du projet de la construction de la bibliothèque interarrondissements de Montréal-Nord et de Ahuntsic-Cartierville, d'autoriser l'affectation d'un chargé de projet relevant des arrondissements concernés et d'une équipe de gestion immobilière en apports de services internes et externes au Service de la gestion et planification immobilière, section Gestion immobilière / Arrondissements.

CA14 090297 (14 octobre 2014) : Déposer une demande d'aide financière au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de la Ville de Montréal (RAC) pour la construction d'une nouvelle bibliothèque interarrondissements.

CA14 090127 (12 mai 2014) : Donner un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque interarrondissements à la limite des districts de Marie-Clarac et de Sault-au-Récollet situés respectivement dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville. - Mandater le directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour négocier avec le directeur de l'arrondissement de Montréal-Nord et pour déterminer les termes d'une entente interarrondissements pour la réalisation de ce projet.

DESCRIPTION

Le conseil d’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville offre de prendre en charge la gestion des

responsabilités suivantes liées à l'Espace du Cœur-Nomade :
- Entretien ménager intérieur
- Entretien et remplacement au besoin de l'ensemble des végétaux intérieurs
- Entretien du paratonnerre

L'arrondissement de Montréal-Nord bénéficiera ainsi de l'expertise de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en gestion immobilière pour la gestion des responsabilités nommées ci-dessus.

Le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville offre également de consacrer les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de la structure de concertation encadrant l'offre de services de l'Espace du Cœur-Nomade, comme plus amplement décrite dans l'entente de collaboration ci-jointe.

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord offre, quant à lui, de prendre en charge l'offre de services culture et bibliothèque pour le secteur Sault-au-Récollet situé sur le territoire de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Plus précisément, l'Espace du Cœur-Nomade offre de desservir le secteur Sault-au-Récollet (Ahuntsic-Cartierville), les organismes et partenaires institutionnels s'y trouvant et ce, dans une optique d'équité avec l'offre de services proposée par l'Espace du Cœur-Nomade pour le secteur Marie-Clarac (Montréal-Nord), en y consacrant les ressources humaines et matérielles nécessaires.

JUSTIFICATION

L'Espace du Cœur-Nomade est situé à 40 mètres de la limite administrative d'Ahuntsic-Cartierville, sur le territoire de Montréal-Nord. L'installation relève donc de la compétence de ce dernier, mais il a toujours été souhaité que son offre de services culture et bibliothèque réponde aux besoins des citoyens et citoyennes des secteurs Sault-au-Récollet et Marie-Clarac, quartiers respectivement situés dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord. En ce sens, une structure de concertation a été réfléchie pour permettre aux deux conseils d'arrondissement ainsi qu'aux fonctionnaires à qui les pouvoirs sont délégués d'œuvrer conjointement afin de répondre aux besoins de la population située de part et d'autre de la limite administrative de l'arrondissement de Montréal-Nord.
Enfin, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville détient une expertise reconnue en gestion immobilière et bénéficie d'une équipe dédiée au maintien des actifs. L'Espace du Cœur-Nomade, installation municipale novatrice, mais également complexe en termes de gestion immobilière, bénéficiera de cette prise en charge partagée des services à opérer et de cette mutualisation des expertises présentes au sein des deux arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers de l'échange de service sont expliqués dans l'entente de collaboration, document se trouvant en pièce jointe de ce sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Doté d'une gouvernance novatrice, l'Espace du Cœur-Nomade est également un bâtiment faisant preuve d'innovation en termes de conception et d'architecture. On y retrouve, entre autres, un système de géothermie, de nombreuses zones de végétation et un système ingénieux de bassins de rétention d'eau. L'installation vise d'ailleurs une certification LEED or. Enfin, l'installation municipale pourra compter, lors du déploiement de son offre de services hors-les-murs sur un véhicule 100% électrique, la Culture-Nomade.

TEST CLIMAT

Sans objet

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'entente de cogestion favorise l'équité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations en assurant une représentation et une participation accrues des communautés des deux arrondissements. Grâce à une approche concertée, elle permet de mieux reconnaître la diversité des réalités vécues, de réduire les barrières d'accès aux activités et aux services, et de soutenir des initiatives qui renforcent le sentiment d'appartenance, le vivre-ensemble et l'égalité des chances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Espace du Cœur-Nomade a permis une importante économie d'échelle et représente un exemple concret de mutualisation des services. Cette nouvelle installation municipale repose, depuis les tout premiers efforts de conception, sur une réelle synergie des équipes et des partenaires interdisciplinaires des deux arrondissements. Cette synergie, portée par une philosophie interarrondissements particulière au Cœur-Nomade, a guidé les arrondissements dans l'identification d'un modèle de gouvernance novateur davantage détaillé dans l'entente de collaboration ci-jointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine RACICOT
Cheffe de section des bibliothèques

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Dominique RIBERDY
Cheffe de division de la culture et des bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1260139047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er juin au 31 juillet 2026.

QUE soit approuvés et déposés les rapports mensuels du 1er juin au 31 juillet 2026.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:41

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260139047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er juin au 31 juillet 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 26 10 215 Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er mai au 31 mai 2026.
CA 26 10 182 Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er avril au 30 avril 2026.
CA 26 10 133 Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er mars au 31 mars 2026.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

TEST CLIMAT

S/O

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-04

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1260139048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er juin au 31 juillet 2026.

QUE soit approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er juin au 31 juillet 2026.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:40

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260139048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er juin au 31 juillet 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 26 10 216 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er mai au 31 mai 2026.
CA26 10 183 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er avril au 30 avril 2026.
CA26 10 134 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er mars au 31 mars 2026.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 juillet 2026 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

TEST CLIMAT

S/O

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-04

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.03

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1260139032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier, par addenda, la résolution CA26 10217 afin d'ajouter les affectations suivantes au surplus de gestion de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'exercice financier 2025 : le Programme MESS Ville, la Musique aux enfants, le Pôle culturel et Prévention Montréal.

QUE soit modifié, par addenda, la résolution CA26 10217 afin d'ajouter les affectations suivantes au surplus de gestion de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'exercice financier 2025 : le programme MESS Ville, la Musique aux enfants, le Pôle culturel et Prévention Montréal.

Signé par **Le**

Signataire : _____

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier, par addenda, la résolution CA26 10217 afin d'ajouter les affectations suivantes au surplus de gestion de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'exercice financier 2025 : le Programme MESS Ville, la Musique aux enfants, le Pôle culturel et Prévention Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à ajuster les affectations au surplus de gestion 2025 afin de tenir compte des sommes déjà autorisées ainsi que de la réaffectation de soldes résiduels disponibles.
Dans le cadre des affectations de surplus 2025, il est à noter que les sommes suivantes avaient déjà été attribuées à ces projets lors de l'adoption des affectations du surplus de gestion de l'exercice 2024 par la résolution CA25 10149, adoptée le 30 juin 2026 :

- MESS Ville : 150 000 $;

Musique aux enfants : 50 000 $;

De plus, les montants résiduels des deux projets suivants seront réaffectés aux projet et programme suivants :

- Pôle culturel : 96 026 $;
- Programme - Prévention Montréal : 117 500 $;

Ainsi, afin de tenir compte des affectations antérieurement autorisées ainsi que des réaffectations des soldes résiduels, le tableau précédemment présenté devrait se lire comme suit :

Description	Surplus de gestion 2025
MESS Ville	150 000$
Musique aux enfants	50 000$
Pôle culturel	96 026$
Prévention Montréal	117 500$
TOTAL	**413 526$**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par intérim

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260139032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter le surplus de gestion pour l'exercice 2025 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 2 254 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du dépôt des états financiers au 31 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté le 15 juin dernier, l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements. En 2025, le surplus de gestion établi pour l'arrondissement de Montréal-Nord est de 2 254 000 $, a fait l'objet d'une approbation par les instances municipales - sommaire 1263074001.

Le conseil d'arrondissement doit statuer sur l'utilisation du surplus de gestion de 2025 pour l'arrondissement de Montréal-Nord de 2 254 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 149 Affecter le surplus de gestion pour l'exercice 2024 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 2 278 300$.
CM26 0716 Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2025 à des dossiers spécifiques

DESCRIPTION

Annuellement, la politique du surplus de la Ville de Montréal, propose les règles d'affectation des sommes provenant du surplus par ordre de priorité comme suit :

- Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité;
- La création et le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2025), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » (SST) à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire;
- Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
- Tout solde du surplus de gestion 2025 accordé à l'Arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'Arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

À noter que les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » (SST) et pour les imprévus, tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

Répartition des résultats de 2025 :

1. Aucun montant n'est requis pour combler un déficit cumulé;
2. Un montant de 750 000$ est affecté à la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement;
3. Aucun montant supplémentaire ne sera affecté à la réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail »;
4. Aucun montant supplémentaire ne sera affecté à la réserve pour imprévus;
5. Un montant de 86 674$ est retiré de la réserve Redéveloppement Pie IX et Albert-Hudon afin d'être transféré à la réserve Redéveloppement Industriel;
6. Une réserve de 400 000 $ sera créée pour la relocalisation de la Direction de l'Aménagement Urbain et du Service aux entreprises (DAUSE), de la Direction de la Culture, Sports, Loisirs et Développement Social (DCSLDS) et des archives de l'arrondissement;
7. Une réserve de 80 000$ sera créée pour des projets ponctuels;
8. Une réserve de 100 000$ sera créée afin se consacrer à la civilité et la propreté;
9. Le montant résiduel de 924 000$ sera laissé au surplus non affecté de l'arrondissement.

Affecter le surplus de gestion pour l'exercice 2025 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 2 254 000 $.

Tout solde du surplus de gestion de 2025, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

Le détail du surplus de gestion calculé par le Service des finances est disponible dans le sommaire décisionnel 1263074001 (Résolution CM26 0716) du Conseil municipal.

JUSTIFICATION

L'excédent 2025 de 2 254 000 $ est expliqué comme suit :

1. **1 948 100 $** - résultats avant ajustements (excédent lié aux opérations courantes);
2. **305 900 $** - ajustements corporatifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Surplus de gestion 2025
Réserve dédiée à la stabilisation des coûts de déneigement	750 000 $
Redéveloppement Pie-IX et Albert-Hudon	(86 674) $
Redéveloppement Industriel	86 674 $
Relocalisation DAUSE-DCSLDS-Archives	400 000 $
Projets ponctuels	80 000 $
Civilité et propreté	100 000 $
Réserve non affectée	924 000 $
TOTAL	**2 254 000 $**

Le détail du surplus de gestion calculé par le Service des finances est disponible dans le sommaire décisionnel 1263074001 du Conseil municipal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier, étant de nature administrative, ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le surplus de gestion 2025 doit être affecté aux réserves de l'arrondissement, sans quoi cette somme n'est pas disponible pour d'éventuels besoins de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrondissement choisit une autre méthode d'affectation que celle proposée dans la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1260474001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser un contrat au montant de 129 976,28$ taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalis Canada inc. ainsi que des contingences de 25 995,26$ taxes incluses , pour un total de 155 971,54$ taxes incluses et demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord , via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81$ (taxes nets) pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi). Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé un contrat au montant de 129 976,28 $ taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalis Canada inc. ainsi que des contingences de 25 995,26 $ taxes incluses , pour un total de 155 971,54 $ taxes incluses pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi), et approuver la convention de services professionnels correspondante. Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739;

QUE soit autorisé de demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord , via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81 $ (taxes nets);

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:48

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260474001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser un contrat au montant de 129 976,28$ taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalis Canada inc. ainsi que des contingences de 25 995,26$ taxes incluses , pour un total de 155 971,54$ taxes incluses et demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord , via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81$ (taxes nets) pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi). Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite procéder au changement d'usage du lot 1 990 031 du Cadastre du Québec, situé sur la rue de Charleroi près de l'intersection Massé, pour y aménager un espace public servant de parc avec des aires d'agriculture urbaine et de restauration de milieu humide. Il s'agit d'un terrain appartenant à l'arrondissement qui représente une rare opportunité d'ajouter un nouveau parc pour répondre aux besoins des Nord-Montréalais et d'orienter le développement futur du secteur. Le terrain est identifié comme zone de tolérance par l'arrondissement et il accueille des campements de personnes en situation d'itinérance.
Le site a été utilisé par l'arrondissement pour divers besoins d'entreposage, dont l'exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées. Compte tenu de cette activité, tout changement d'usage du site est assujetti aux exigences de la section IV du chapitre IV (titre I) de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE), notamment à l'article 31.53. En décembre 2025, le site a donc été déposé au Passif environnemental de la Ville centre, qui prend en charge les études de site et l'estimation des travaux de restauration en vue de présenter le changement d'usage et d'obtenir les autorisations nécessaires du MELCCFP. Pour ce faire, la Ville de Montréal devra soumettre une étude de caractérisation Phase II qui rencontre les exigences du Guide de caractérisation des terrains, soit le document de référence pour les études réalisées en application de cette section de la LQE, à l'exception d'un modèle conceptuel du site (MCS) et de la densité des sondages. D'autre part, l'étude prendra aussi en compte les préoccupations environnementales identifiées lors de la Phase I. Selon les

résultats obtenus, l'arrondissement pourra inscrire de nouvelles dépenses au Passif environnemental d'ici la fin de l'année, soit le 31 décembre 2026, afin d'avoir le financement pour terminer les études et faire la réhabilitation des sols à partir de 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10302 Autoriser la réhabilitation des sols de la friche Charleroi (lot 1 990 030), située à l'extrémité est de la rue Charleroi du côté de la voie ferrée, afin de changer son usage en parc et mandater l'administration d'élaborer des options d'aménagement du site. GDD 1258354004
CA26 10103 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques - Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). GDD 1269161002

CG24 0130 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec Groupe ABS inc. (contrat no.1 : 3 715 768,66 $, taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 $, taxes incluses) et AtkinsRéalis Canada inc. (contrat no. 3 : 3 001 905,27 $, taxes incluses) - Dépenses totales de 10 392 673,49 $, taxes incluses, pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités - Appel d'offres public no 23-20255 (4 soum.). GDD 1244530001.

DESCRIPTION

Les livrables faisant l'objet de ce mandat sont :

· Les rapports de caractérisation environnementale exploratoire des sols, des biogaz et de l'eau souterraine, en versions préliminaire et finale, en fonction des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés– du MELCCFP;

· L'estimation des volumes des sols et, le cas échéant, des matières résiduelles enfouies;

· L'estimation des coûts de réhabilitation environnementale, si de tels travaux s'avèrent requis.

Les services professionnels se résument comme suit :

· Mise en place d'un plan de sécurisation de la zone des travaux, incluant notamment un périmètre de sécurité autour de la zone, compte tenu de la présence de citoyens en situation d'itinérance sur le site;

· Creusage de 4 puits d'observation à 4,5 m de profondeur de façon à permettre la mesure des biogaz;

· Creusage de 4 tranchées d'exploration;

· Trois campagnes d'échantillonnage, espacées d'un intervalle d'environ un mois entre chaque campagne, seront réalisées dans les 4 puits d'observation et les 4 tranchées d'exploration mentionnés ci haut;

· Creusage de 24 tranchées d'exploration d'une profondeur de l'ordre de 2 à 3 m;

· Creusage de 4 puits d'observation de 4,5 m de profondeur. Advenant que le roc doive être carotté lors des forages pour atteindre la profondeur de 4,5 m, l'ajustement des quantités sera effectué lors de la facturation;

· Réalisation de 28 sondages.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Montréal-Nord s'est engagé dans son Plan directeur des parcs à renforcer et à optimiser son réseau en offrant aux citoyens des espaces rassembleurs de grande qualité, sécuritaires, inclusifs, accessibles et animés en toute saison.
Le changement d'usage du lot 1 990 031 du Cadastre du Québec pour amener la création d'un nouveau parc comprenant un espace nourricier et un milieu naturel améliorera les conditions de vie de ce milieu fortement minéralisé, limitera les effets des changements climatiques et contribuera à répondre aux défis de l'insécurité alimentaire propres aux personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Le site est un secteur prioritaire pour plusieurs indices dont celui de la vulnérabilité aux chaleurs extrêmes, car il est situé dans un important îlot de chaleur. Il est identifié comme prioritaire pour le verdissement en raison des vulnérabilités sociales et environnementales.

Sa vulnérabilité aux inondations pluviales offre un potentiel important pour la restauration d'un milieu humide alimenté par les eaux de surface (pluviales) du secteur, avec un potentiel de drainage de plusieurs cuvettes situées sur la rue Lacordaire et le boulevard Industriel.

Le site possède également un potentiel pour la protection de la biodiversité et de la connectivité écologique étant donné sa proximité avec le corridor ferroviaire et le Parc-nature du Ruisseau-de-Montigny,

Par le principe d'enraciner la nature en ville, ce projet participe à faciliter la mise en place de projets d'agriculture urbaine, à augmenter la plantation d'espèces indigènes et mellifères, à assurer le maintien d'une canopée saine et durable et à favoriser la création de corridors de biodiversité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le mandat de caractérisation préliminaire Phase II s'inscrit dans le cadre du programme de réhabilitation des terrains contaminés et de protection de l'environnement de la Ville de Montréal. Le coût de ces travaux d'analyse au montant net de 142 422,81$ est financé par le Passif environnemental de la Ville tout comme les frais de gestions des sols contaminés.
· Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal,

· L'arrondissement de Montréal-Nord, devra faire une reddition de comptes trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année,

· Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en changements climatiques.

TEST CLIMAT

1

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le lot 1 990 030 du Cadastre du Québec, aussi appelé Friche Charleroi, est le site de tolérance de campement pour personnes en situation d'itinérance (PSI) identifié par l'arrondissement de Montréal-Nord.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux la Phase II de la caractérisation environnementale est essentielle pour monter le dossier permettant d'obtenir l'autorisation de changement d'usage du site auprès du MELCCFP et poursuivre son aménagement en espace vert public et multi fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise à cette étape du projet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi mandat:Conseil arrondissement 8 septembre 2026
Durée estimée du mandat pour services professionnels : août 2026 à novembre 2026
Travaux sur le terrain prévus: août à octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l’environnement et de la transition écologique
Claire MERCKAERT, Service de l’environnement et de la transition écologique

Lecture :

Karine AVARD, 27 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie PERREAULT
conseiller(-ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1266353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 100 000 $, taxes incluses, pour le remplacement de serveurs, ordinateurs et commutateurs désuets, conformément aux ententes-cadres ou processus normaux d'acquisition, à même le fonds de roulement prévu au surplus de l'arrondissement.

QUE soit autorisée une dépense maximale de 100 000 $, taxes incluses, pour le remplacement de serveurs, ordinateurs et commutateurs désuets, conformément aux ententes-cadres ou processus normaux d'acquisition, à même le fonds de roulement prévu au surplus de l'arrondissement;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:48

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266353001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 100 000 $, taxes incluses, pour le remplacement de serveurs, ordinateurs et commutateurs désuets, conformément aux ententes-cadres ou processus normaux d'acquisition, à même le fonds de roulement prévu au surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Remplacement de serveurs, de commutateurs et d'ordinateurs désuets. Cette année, la priorité sera donnée aux serveurs et commutateurs, mais les critères de prix et de disponibilités seront également appliqués.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10275 : Autoriser une dépense maximale de 61 890,70 $, taxes incluses, auprès de Compugen Inc.et Hypertec, pour l'acquisition de 50 ordinateurs portatifs et 30 moniteurs, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le centre de services partagés du Québec et ces firmes, à même le fonds de roulement prévu au surplus de l'Arrondissement;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

La demande concerne des acquisitions pour un montant maximal de 100 000 $, taxes incluses, de serveurs, commutateurs et ordinateurs en remplacement d'équipements désuets.

JUSTIFICATION

Nous avons pris du retard dans notre programme de désuétude qui cible le remplacement des ordinateurs et serveurs aux 5 ans et des commutateurs lorsqu'ils ne répondent plus aux besoins.
Par ailleurs, compte tenu du contexte économique actuel et de la forte volatilité des prix des équipements informatiques découlant notamment des tensions commerciales entre le Canada et les États-Unis, il nous est actuellement impossible de déterminer avec précision le nombre exact de serveurs, de commutateurs et d'ordinateurs qui pourront être acquis dans le cadre du budget disponible. Les fluctuations tarifaires, les variations des coûts d'approvisionnement ainsi que l'incertitude entourant les chaînes d'approvisionnement ont un impact direct sur le prix des équipements. Par conséquent, le nombre définitif d'unités à acquérir ne pourra être établi qu'au moment de l'octroi du contrat ou lors de la confirmation des prix par les

fournisseurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense d'un montant maximal de 100 000,00 $, taxes incluses, sera financée par le fonds de roulement prévu au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement. Ce qui représente une dépense nette de 91 313,33 $,

Le montant de 91 313,33$ affecté au fonds de roulement sera remboursé par le budget de fonctionnement										
sur une période de cinq ans de la façon suivante;										
Budget	2028	18 300,00 $								
Budget	2029	18 300,00 $								
Budget	2030	18 300,00 $								
Budget	2031	18 300,00 $								
Budget	2032	18 113,33 $								
		91 313,33 $								

MONTRÉAL 2030

s/o

TEST CLIMAT

s/o

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-approbation de cette demande empêcherait le remplacement de serveurs, de commutateurs et d'ordinateurs désuets, augmentant ainsi les risques de pannes, d'interruptions de services et de vulnérabilités liées à la sécurité informatique. Le maintien en exploitation d'équipements en fin de vie utile pourrait également entraîner une diminution de la performance des systèmes, une hausse des coûts de soutien et de maintenance, ainsi qu'un impact négatif sur la continuité des opérations et la capacité de l'organisation à offrir des services efficaces aux citoyens. De plus, le report de ces acquisitions pourrait occasionner des coûts de remplacement plus élevés à moyen terme en raison de l'évolution des prix du marché et de la détérioration progressive des équipements visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve CAOUETTE
Conseiller en logiciel matériel

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Martine CARDIN
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1260139038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2025 » et le diffuser sur le site Internet de l'Arrondissement.

QUE soit déposé le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2025 »;
ET QUE ledit rapport soit diffusé sur le site Internet de l'Arrondissement.

Signé par **Le**

Signataire : _____

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260139038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2025 » et le diffuser sur le site Internet de l'Arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi 122, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, la mairesse de l'Arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'Arrondissement et, le cas échéant, du rapport du Vérificateur général ainsi que de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'Arrondissement y sont mentionnés.
Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'Arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 148 - Déposer le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2024 » et le diffuser sur le site Internet de l'Arrondissement.
CA24 10 189 - Déposer le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2023 » et le diffuser sur le site Internet de l'Arrondissement.
CA23 10 207 - Déposer le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2022 » et le diffuser sur le site Internet de l'Arrondissement.

DESCRIPTION

Le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2025 » est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement. Une copie de ce rapport est jointe à ce sommaire.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-11

Martine CARDIN
Cheffe de division des ressources finanières, matérielles et informationnelles

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martine CARDIN
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1260166006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la mise à sens unique vers le sud de l'avenue de Bruxelles entre le boulevard Gouin et le boulevard Henri-Bourassa.

QUE soit édictée, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant la mise à sens unique vers le sud de l'avenue de Bruxelles entre le boulevard Gouin et le boulevard Henri-Bourassa.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:55

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260166006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la mise à sens unique vers le sud de l'avenue de Bruxelles entre le boulevard Gouin et le boulevard Henri-Bourassa.

CONTENU

CONTEXTE

Changer le sens de l'avenue de Bruxelles entre le boulevard Gouin et le boulevard Henri-Bourassa afin de répondre à la demande des résidents visant à faciliter l'accès à la rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le changement de sens de l'avenue de Bruxelles permettra de limiter les détours importants à faire pour accéder à la rue depuis la réalisation des travaux sur le boulevard Henri-Bourassa.

JUSTIFICATION

Dossier présenté en Comité consultatif sur la mobilité le 26 mai 2026 et en CÉHD le 11 juin 2026.

- Pétition pour un changement de sens unique reçue en séance du conseil d'arrondissement le 4 mai 2026.
- Les résidents du secteur pourraient être avisés par une lettre.
- Ensuite, une rencontre publique ou du porte-à-porte par un représentant de la division des communications pourrait être envisagé au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget d'opération

MONTRÉAL 2030

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

s.o

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y a un enjeu d'accès à cet endroit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan de communication à coordonner avec les élus municipaux et le service des communications de l'arrondissement Montréal-Nord.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : CA 8 septembre 2026

- Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation de la signalisation; Communications aux riverains
- Installation de la signalisation d'avis de changement 30 jours avant la mise en oeuvre;
- Distribution porte-à-porte de l'avis de changement de sens au moins 40 jours avant la mise en oeuvre.
- Implantation visée: Automne 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude JETTE-LALONDE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.02

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1260166005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1530-17 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement dans la ville de Montréal-Nord afin de modifier les articles 29.1, 31.7 a) et 31.7 b).

QUE soit adopté le Règlement 1530-17 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement dans la ville de Montréal-Nord afin de modifier les articles 29.1, 31.7 a) et 31.7 b).

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:56

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1260166005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1530-17 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement dans la ville de Montréal-Nord afin de modifier les articles 29.1, 31.7 a) et 31.7 b).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du 20 août 2026, un avis de motion a été donné concernant le projet de Règlement 1530-17 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement dans la ville de Montréal-Nord afin de modifier les articles 29.1, 31.7 a) et 31.7 b).

Il est proposé aux articles 29.1, 31.7 a) et 31.7 b) du Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement d'apporter certaines modifications visant à préciser les règles applicables au stationnement. Plus précisément, la présomption d'abandon d'un véhicule stationné plus de 24 heures consécutives est étendue aux zones rouges, en plus des zones bleues, sous réserve de l'exception prévue sur le boulevard Léger. De plus, l'interdiction de stationner à moins de deux mètres d'une entrée est retirée, de sorte qu'il demeure interdit de stationner uniquement devant une entrée d'accès pour véhicule automobile ou devant une entrée pour piétons lorsqu'il n'y a pas de trottoir.

Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

À la suite de l'adoption du règlement, un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude JETTE-LALONDE
conseiller(-ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260166005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement 1530-17 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement dans la ville de Montréal-Nord afin de modifier les articles 29.1, 31.7 a) et 31.7 b).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise la modification des articles 29.1, portant sur l'abandon de véhicule dans une zone bleue, et 31.7a et b sur les interdictions principales de stationner.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 218 -1237177006 : Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement 1530-16 sur l'immobilisation et le stationnement.

DESCRIPTION

Les modifications proposées ont pour objet de modifier :
- l'article 29.1 afin d'inclure les zones rouges aux dispositions relatives à l'abandon de véhicules;
- les articles 31.7 a) et b) afin de retirer la distance minimale de deux mètres applicable au stationnement devant une entrée d'accès pour véhicule automobile et devant une entrée pour piétons lorsqu'il n'y a pas de trottoir.

Aucune modification n'est apportée à l'annexe.

JUSTIFICATION

La modification de l'article 29.1 vise à étendre aux zones rouges la présomption d'abandon applicable aux véhicules stationnés plus de 24 heures consécutives sans être déplacés. Cette modification permettra d'inclure les secteurs commerciaux visés par cette réglementation, notamment le boulevard Industriel, et de répondre aux enjeux observés dans le secteur. Ainsi, l'article 29.1 se lit comme suit: « Nonobstant l'article 29, tout véhicule stationné dans une zone bleue et dans une zone rouge, à l'exception de celle située sur le boulevard Léger entre les rues Désy et Fortin, pendant plus de 24 heures consécutives sans qu'il soit déplacé est présumé être abandonné.»
Par ailleurs, la modification des articles 31.7 a) et b) vise à retirer la distance minimale de deux mètres applicable aux entrées d'accès pour véhicules automobiles et aux entrées

pour piétons lorsqu'il n'y a pas de trottoir. Cette modification permettra d'assurer la conformité du règlement au Code de la sécurité routière et d'en faciliter l'application sur le terrain. Ainsi l'article 31.7 a) et 31.7 b) se lisent comme suit:

« Article 31: Interdictions principales de stationner
Sauf en cas d'urgence, il est interdit de stationner un véhicule aux endroits suivants:
7. a) devant une entrée d'accès pour véhicule automobile;
b) devant une entrée pour piétons lorsqu'il n'y a pas de trottoir. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 20 août 2026
Adoption : 8 septembre 2026
Entrée en vigueur et promulgation : 10 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude JETTE-LALONDE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.03

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1269864015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 juin 2026 et adopter le second projet de résolution PP-079, visant à autoriser l'occupation d'un bâtiment existant par une entreprise spécialisée en ingénierie et assemblage de composantes métalliques, ainsi que ses bureaux d'administration et d'ingénierie, au 12290, boulevard Albert-Hudon, sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 juin 2026;

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-079 visant à autoriser un usage de la catégorie Industrie / moyenne nuisance / classe C (métal), ainsi que les bureaux d'administration et d'ingénierie reliés à l'usage industriel, pour le 12290, boulevard Albert-Hudon en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

· De déroger à la grille I3-772, afin d'autoriser les usages « assemblage de pièces métalliques » (industrie, moyenne nuisance, classe c, métal) et « bureau d'ingénieur » (commerce, classe b, bureau).

Le tout aux conditions suivantes :

· Que l'exercice de l'activité n'est la source d'aucun bruit à l'extérieur du bâtiment ;
· Que l'exercice de l'activité n'est la cause d'aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration ni tout autre inconvénient perceptible à l'extérieur du bâtiment ;
· Que l'exercice de l'activité n'utilise aucun produit à risque élevé d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'eau, de l'air ou du sol ;
· Que l'exercice de l'activité ne requiert aucun entreposage extérieur, toutes les opérations s'effectuant complètement à l'intérieur ;
· Que l'aménagement paysager soit bonifié, tel qu'illustré au document de présentation soumis le 11 mai 2026 par la firme Logha;
· Que les travaux d'aménagement paysager débutent dans les 12 mois suivant

l’entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;

· Qu’à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s’appliquent;

· Que toutes autres dispositions des règlements d’urbanisme continuent de s’appliquer;

Et QUE le tout soit applicable sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec, soit le 12290, boulevard Albert-Hudon, selon le document de présentation déposé par LOGHA, le 11 mai 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-29 14:53

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1269864015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-079, visant à autoriser l'occupation d'un bâtiment existant par une entreprise spécialisée en ingénierie et assemblage de composantes métalliques, ainsi que ses bureaux d'administration et d'ingénierie, au 12290, boulevard Albert-Hudon, sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement;

ET QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-079 visant à autoriser un usage de la catégorie Industrie / moyenne nuisance / classe C (métal), ainsi que les bureaux d'administration et d'ingénierie reliés à l'usage industriel, pour le 12290, boulevard Albert-Hudon en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

· De déroger à la grille I3-772, afin d'autoriser les usages « assemblage de pièces métalliques » (industrie, moyenne nuisance, classe c, métal) et « bureau d'ingénieur » (commerce, classe b, bureau).

Le tout aux conditions suivantes :

· Que l'exercice de l'activité n'est la source d'aucun bruit à l'extérieur du bâtiment ;
· Que l'exercice de l'activité n'est la cause d'aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration ni tout autre inconvénient perceptible à l'extérieur du bâtiment ;
· Que l'exercice de l'activité n'utilise aucun produit à risque élevé d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'eau, de l'air ou du sol ;
· Que l'exercice de l'activité ne requiert aucun entreposage extérieur, toutes les opérations s'effectuant complètement à l'intérieur ;
· Que l'aménagement paysager soit bonifié, tel qu'illustré au document de présentation soumis le 11 mai 2026 par la firme Logha;
· Que les travaux d'aménagement paysager débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui

fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;

· Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

· Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

Et QUE le tout soit applicable sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec, soit le 12290, boulevard Albert-Hudon, selon le document de présentation déposé par LOGHA, le 11 mai 2026.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:49

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1269864015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 juin 2026 et adopter le second projet de résolution PP-079, visant à autoriser l'occupation d'un bâtiment existant par une entreprise spécialisée en ingénierie et assemblage de composantes métalliques, ainsi que ses bureaux d'administration et d'ingénierie, au 12290, boulevard Albert-Hudon, sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du 1er projet de résolution PP-079 le 8 juin 2026, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et de l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1) tenue le 17 juin 2026, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblée publique et d'adopter le second de résolution PP-079.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent(e) du cadre bati

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1269864015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-079, visant à autoriser l'occupation d'un bâtiment existant par une entreprise spécialisée en ingénierie et assemblage de composantes métalliques, ainsi que ses bureaux d'administration et d'ingénierie, au 12290, boulevard Albert-Hudon, sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-079 afin d'autoriser l'occupation d'un bâtiment existant par une entreprise spécialisée en ingénierie et assemblage de composantes métalliques, ainsi que ses bureaux d'administration et d'ingénierie, au 12290, boulevard Albert-Hudon, sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble., aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi.
Le second projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution PP-079 doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent(e) du cadre bati

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269864015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un premier projet de résolution PP-079, visant à autoriser l'occupation d'un bâtiment existant par une entreprise spécialisée en ingénierie et assemblage de composantes métalliques, ainsi que ses bureaux d'administration et d'ingénierie, au 12290, boulevard Albert-Hudon, sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI visant à autoriser l'expansion des activités de l'entreprise Thermotech sur un lot adjacent à ses installations actuelles a été déposée à la DAUSE.

Thermotech œuvre dans les domaines de la conception, fabrication et installation d'équipements liés à la combustion et à l'efficacité énergétique, et souhaite acquérir l'immeuble visé par la présente demande, afin d'y étendre ses activités.

Le site à l'étude est localisé dans un secteur à vocation principalement industrielle, mais caractérisé par une mixité d'usages incluant des fonctions institutionnelles et résidentielles à proximité.

L'affectation « activités diversifiées » du secteur permet l'implantation d'activités économiques telles que l'industrie légère, les bureaux et les usages compatibles, favorisant ainsi l'intensification et la diversification des activités.

Toutefois, la grille de zonage applicable ne permet actuellement que les industries de classe A (aucune nuisance), nécessitant une procédure de PPCMOI pour autoriser les usages projetés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise l'occupation d'un bâtiment existant afin d'y accueillir une extension des activités actuelles de Thermotech, soit principalement des fonctions de bureau d'ingénierie

combinées à l'assemblage de composantes métalliques.

Bien que la nature des activités puisse être associée, selon la nomenclature du règlement de zonage, à un usage industriel de moyenne nuisance, il est important de préciser que les activités projetées s'apparentent dans les faits à un usage sans nuisance. En effet, celles-ci se caractérisent par :

· l'absence de bruit perceptible à l'extérieur du bâtiment ;
· l'absence d'émissions (fumée, poussière, odeur, lumière, vibration ou autres inconvénients) perceptibles hors site ;
· l'utilisation de procédés ne présentant aucun risque élevé d'explosion, d'incendie ou de contamination ;
· la réalisation de l'ensemble des opérations à l'intérieur du bâtiment, sans entreposage extérieur.

Ainsi, malgré la classification réglementaire, les activités exercées présentent un faible impact sur le milieu environnant et sont compatibles avec le contexte urbain d'insertion.

Par ailleurs, le projet prévoit une optimisation des aménagements extérieurs, afin d'améliorer la fonctionnalité du site et sa qualité d'intégration. À cet effet :

· une réorganisation partielle des aires de stationnement est envisagée ;
· l'ajout d'espaces pour vélos est prévu à proximité de l'entrée du bâtiment ;
· une portion de la cour avant fera l'objet d'un retrait du revêtement bitumineux afin d'aménager un espace végétalisé.

Le projet prévoit ainsi une bonification de l'aménagement paysager, notamment par la plantation d'un arbre et l'intégration de surfaces végétalisées, contribuant à une meilleure insertion du site et à la réduction des îlots de chaleur.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 12290, boulevard Albert-Hudon, soit le lot 1 667 877 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre un usage de la catégorie Industrie/ moyenne nuisance/ classe C (métal);

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux usages autorisés par le Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage industriel;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 13 mai 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

· Que l'exercice de l'activité n'est la source d'aucun bruit à l'extérieur du bâtiment ;
· Que l'exercice de l'activité n'est la cause d'aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration ni tout autre inconvénient perceptible à l'extérieur du bâtiment ;
· Que l'exercice de l'activité n'utilise aucun produit à risque élevé d'explosion,

d'incendie ou de contamination de l'eau, de l'air ou du sol ;
· Que l'exercice de l'activité ne requiert aucun entreposage extérieur, toutes les opérations s'effectuant complètement à l'intérieur ;
· Que l'aménagement paysager soit bonifié, tel qu'illustré au document de présentation soumis le 11 mai 2026 ;
· Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;

· Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

· Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 667 877 du cadastre du Québec, soit le 12290, boulevard Albert-Hudon, selon le document de présentation présenté par la firme Logha, remis le 11 mai 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Voir calendrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juin 2026 – Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution
juin 2026 – Avis public annonçant l'assemblée publique
juin 2026 – Affichage sur le site du projet
23 juin 2026 – Consultation publique
29 juin 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption du second projet de résolution
Juillet 2026 – Ouverture d'un registre référendaire
8 septembre 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Septembre/octobre 2026 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.04

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1268311012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-078, modifié, afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution PP-078, modifié, visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille RM28-364 afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (7 à 10 logements), au lieu d'une classe J (11 logements et plus);
- De déroger à la grille RM28-364 afin d'autoriser une superficie d'implantation minimale de 186 m² au lieu de 300 m²;
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre;
- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un revêtement métallique sur des surfaces extérieures non autorisées et à plus 20 % de chaque mur;
- De déroger à l'article 77 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-11 13:59

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.04

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1268311012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 juin 2026 et adopter le second projet de résolution PP-078,afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 juin 2026;
QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble,le second projet de résolution PP-078 visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille RM28-364 afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (7 à 10 logements), au lieu d'une classe J (11 logements et plus);
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre;
- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un revêtement métallique sur des surfaces extérieures non autorisées et à plus 20 % de chaque mur;
- De déroger à l'article 77 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-18 17:43

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.04

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1268311012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-078 afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement;
ET QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-078 visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille RM28-364 afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (7 à 10 logements), au lieu d'une classe J (11 logements et plus);
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre;
- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un revêtement métallique sur des surfaces extérieures non autorisées et à plus 20 % de chaque mur;
- De déroger à l'article 77 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:56

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268311012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-078, modifié, afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.
Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à quatre dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la superficie autorisée de revêtement métallique sur les façades, au nombre de cases de stationnement, à l'exigence que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique, mais également à la grille de zonage concernant le nombre de logement permis et à la superficie minimale d'implantation.

Le projet de PPCMOI a été présenté à la séance du CCU du 8 avril 2026 avec une recommandation favorable. L'adoption du premier projet de résolution au Conseil d'arrondissement a été entériné le 4 mai 2026. Entre-temps, il a été constaté qu'une disposition dérogatoire n'a pas été présentée aux membres du CCU ni au Conseil d'arrondissement. Pour cette raison, le processus de PPCMOI doit reprendre depuis le début.

Le projet modifié a reçu l'approbation favorable du CCU du 3 juin 2026. Il y a donc lieu d'adopter le premier projet modifié avec la dérogation suivante: **De déroger à la grille RM28-364 afin d'autoriser une superficie d'implantation minimale de 187 m² au lieu de 300 m².**

Voici donc les nouvelles étapes de ce dossier:

· 3 juin : Présentation du dossier au CCU

· 8 juin : Adoption du premier projet de résolution

· Juin : Publication de l’avis public et affichage sur le terrain

· 17 juin : Consultation publique

· 29 juin : Adoption du deuxième projet de résolution

· Juillet : Avis public pour l’ouverture d’un registre référendaire

· Septembre 2026: Adoption de la résolution finale

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1268311012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 juin 2026 et adopter le second projet de résolution PP-078,afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du 1er projet de résolution le 8 juin 2026, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et de l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1) tenue le 17 juin 2026, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblé publique et d'adopter et d'adopter le second de résolution PP-078.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1268311012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-078 afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-078 afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi.
Le second projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution PP-078 doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268311012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-078 afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.
Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à quatre dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la hauteur du dernier étage, à la superficie autorisée de revêtement métallique sur les façades, au nombre de cases de stationnement, à l'exigence que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique, mais également à la grille de zonage concernant le nombre de logement permis.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Par ailleurs, pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment bifamilial existant doit être démoli. Une demande, formulée en vertu du règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 4 septembre 2025. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande.

Enfin, une demande d'autorisation en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 4 septembre 2025. La demande doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements.
Le projet est localisé dans un secteur très hétérogène tant au niveau de la typologie de bâtiment, qu'au niveau de la matérialité. Le terrain est situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de l'avenue Bellevois et donne face au parc Sauvé. La petitesse de la superficie du terrain en question permet difficilement de respecter les normes de certains éléments exigés dans la grille et le règlement de zonage, comme le nombre minimal de cases de stationnement pour automobile. Par rapport à ce dernier point, la réduction des cases de stationnement est également justifiée par la présence de lignes d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa. Pour ce qui est de la réduction du nombre de logement, cela est raisonnable et permettra une meilleure utilisation de l'espace disponible.

En ce qui concerne la proposition de la façade principale du bâtiment non parallèle au boulevard Henri-Bourassa, cela est fondé car la plupart des bâtiments existants adjacents ont été implantés de la même façon et cela permet de continuer le même rythme d'implantation.

Le rez-de-chaussée sera au même niveau que le trottoir : aucun logement n'est sous le niveau du sol, ni même un espace d'entreposage car le secteur est situé dans une zone de cuvette. Une aire de stationnement extérieure comportant deux cases de stationnement est projetée en cour arrière, ainsi que quatre cases de stationnement pour vélos. Les quatre logements proposés au rez-de-chaussée seront des studios et dans les niveaux supérieurs, ce seront des logements comprenant deux chambres à coucher.

Le revêtement extérieur sera composé de briques d'argile avec des tons brunâtres. Ces teintes s'inscrivent dans une facture contemporaine et s'intègrent bien dans l'environnement. Un revêtement en acier de couleur gris est ajouté au coin des murs extérieurs afin d'avoir un effet contrastant.

Il est proposé de planter au total neuf arbres et un très grand nombre d'arbustes et de vivaces.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- De déroger à la grille RM28-364 afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (7 à 10 logements), au lieu d'une classe J (11 logements et plus);
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre;
- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un revêtement métallique sur des surfaces extérieures non autorisées et à plus 20 % de chaque mur;
- De déroger à l'article 77 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements;
CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment résidentiel de six logements et plus (usage de résidence de classe G à J);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 8 avril 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

· Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
· Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
· Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de mai mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 27 mai 2026. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2026 – Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution
Mai 2026 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Mai 2026 – Affichage sur le site du projet
27 mai 2026 – Consultation publique
8 juin 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption du second projet de résolution
Juin 2026 – Ouverture d'un registre référendaire
29 juin 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Juin-Juillet 2026 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1269864019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 26 août 2026 et adopter le second projet de résolution PP-080 afin permettre l'occupation d'un bâtiment existant par un espace privé d'activités sportives d'intérieur, un café-bistro, ainsi que les bureaux d'administration, au 3390, rue de Mont-Joli, sur le lot 1 175 056 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le xx août 2026;

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-080 afin permettre l'occupation d'un bâtiment existant par un espace privé d'activités sportives d'intérieur, un café-bistro, ainsi que les bureaux d'administration, au 3390, rue de Mont-Joli, sur le lot 1 175 056 du en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

De permettre deux usages de la catégorie "COMMERCE DE CLASSE D (DIVERTISSEMENT SPORTIF ET CULTUREL)", soit: "Centres Récréatifs" et "CAFÉ-BISTRO sans consommation d'alcool", ainsi que les bureaux d'administration, de déroger l'article 92.25 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser les cases de stationnement en marge avant principale et à l'article 92.29, al 4 du règlement de zonage R.R. 1562 concernant la dimension de l'entrée et la longueur de l'entrée véhiculaire.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

· Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;

· Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
· Que l'usage "Centre récréatif" ne puisse permettre que des activités de nature sportive;

· Qu'une demande d'occupation du domaine public soit effectuée pour les cases de stationnement qui empiètent sur le domaine public;
· Que l’aménagement paysager soit bonifié, tel qu’illustré au plan d’architecture daté du 21 mai 2026;
· Que les activités se déroulent uniquement à l'intérieur du bâtiment;
· Que toutes autres dispositions des règlements d’urbanisme continuent de s’appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 175 056 du cadastre du Québec, soit le 3390, rue de Mont-Joli.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:56

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1269864019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 26 août 2026 et adopter le second projet de résolution PP-080 afin permettre l'occupation d'un bâtiment existant par un espace privé d'activités sportives d'intérieur, un café-bistro, ainsi que les bureaux d'administration, au 3390, rue de Mont-Joli, sur le lot 1 175 056 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du 1er projet de résolution PP-080 le 29 juin 2026, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et de l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1) tenue le xx août 2026, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblé publique et d'adopter le second de résolution PP-080.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent(e) du cadre bati

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269864019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-080 afin permettre l'occupation d'un bâtiment existant par un espace privé d'activités sportives d'intérieur, un café-bistro, ainsi que les bureaux d'administration, au 3390, rue de Mont-Joli, sur le lot 1 175 056 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'implantation d'un centre sportif intérieur au 3390, rue de Mont-Joli.

Le projet consiste à permettre un usage récréatif intérieur dans un bâtiment existant de deux étages, comprenant notamment des terrains de pickleball, de padbol ainsi qu'une aire de basketball, de même que des espaces de bureaux au deuxième étage.

Le bâtiment existant présente une vocation industrielle mixte. Toutefois, il est situé dans une zone où la réglementation d'urbanisme en vigueur permet actuellement uniquement des usages résidentiels de plein droit, ce qui limite le potentiel de requalification et d'occupation de l'immeuble.

Par ailleurs, le Plan d'urbanisme et de mobilité 2025 propose pour ce secteur une affectation du sol de type mixte. Dans ce contexte, le projet s'inscrit en cohérence avec les orientations de planification en favorisant l'implantation d'un usage compatible avec une mixité fonctionnelle.

Le projet vise ainsi à optimiser l'utilisation d'un immeuble existant en y introduisant un usage structurant, contribuant à la diversification des activités dans le secteur.

Le terrain est situé dans un milieu urbanisé. Dans ce contexte, les principaux enjeux concernent la compatibilité de l'usage proposé avec le milieu environnant, la gestion des déplacements ainsi que la qualité de l'intégration du projet.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur

l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet consiste à transformer un bâtiment existant de deux étages afin d’y établir un espace privé d'activités sportives d'intérieur.

Usages
Les usages projetés comprennent un espace privé d'activités sportives d'intérieur regroupant plusieurs disciplines, notamment le pickleball, le padbol et le basketball, ainsi qu’un espace de restauration de type café-bistro au rez-de-chaussée et des bureaux administratifs au deuxième étage.
Le projet n’autorise pas spécifiquement les sports mentionnés ci-haut.

L’autorisation permet également l’intégration d’autres activités sportives compatibles dans le futur, sans modification substantielle du projet.

L’occupation des aires de jeux est limitée à un maximum de 24 utilisateurs simultanément. Cette capacité restreinte ne génère pas de contraintes significatives sur le réseau de circulation, comme le démontre l’analyse de circulation réalisée.

Interventions sur le bâtiment et le site
Le projet prévoit des modifications ponctuelles à l’enveloppe du bâtiment, notamment le remplacement de certaines portes de garage par des portes vitrées, contribuant à améliorer la transparence et l’animation des façades.

Des interventions de verdissement sont également prévues, incluant l’aménagement de surfaces gazonnées ainsi que la plantation d’arbres et de végétaux.

Le projet intègre des espaces destinés au stationnement des vélos, favorisant les modes de transport actifs.

Résumé du projet
De façon générale, le projet vise la requalification d’un bâtiment existant en y introduisant un usage récréatif structurant, tout en améliorant la qualité des aménagements extérieurs et en favorisant une intégration harmonieuse au milieu environnant.

Dérogations :

Le projet déroge donc à :

· La grille RM33-279, afin d'autoriser deux usages de la catégorie "COMMERCE DE CLASSE D (DIVERTISSEMENT SPORTIF ET CULTUREL)", soit: "Centres Récréatifs" et "CAFÉ-BISTRO sans consommation d'alcool", ainsi que les bureaux d’administration ;
· L'article 92.25 du règlement de zonage R.R.1562 afin d’autoriser les cases de stationnement en marge avant principale;
· L'article 92.29, al 4 du règlement de zonage R.R. 1562 concernant la dimension de l'entrée et la longueur de l'entrée véhiculaire.

De façon globale, le projet s'intègre adéquatement au milieu existant et répond bien aux critères des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3390, rue de Mont-Joli, soit le lot 1 175 056 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre deux usages de la catégorie "COMMERCE DE CLASSE D (DIVERTISSEMENT SPORTIF ET CULTUREL)", soit: "Centres Récréatifs" et "CAFÉ-BISTRO sans consommation d'alcool", ainsi que les bureaux d'administration, de déroger l'article 92.25 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser les cases de stationnement en marge avant principale et à l'article 92.29, al 4 du règlement de zonage R.R. 1562 concernant la dimension de l'entrée et la longueur de l'entrée véhiculaire.

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux usages autorisés par le Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage commercial au sens du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 3 juin 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

· Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
· Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
· Que l'usage "Centre récréatif" ne puisse permettre que des activités de nature sportive;
· Qu'une demande d'occupation du domaine public soit effectuée pour les cases de stationnement qui empiètent sur le domaine public;

· Que l'aménagement paysager soit bonifié, tel qu'illustré au plan d'architecture daté du 21 mai 2026 ;
· Que les activités se déroulent uniquement à l'intérieur du bâtiment;
· Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 175 056 du cadastre du Québec, soit le 3390, rue de Mont-Joli.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier préliminaire :
29 juin 2026 - Conseil d'arrondissement.
août 2026 – Avis public annonçant l'assemblée publique
août 2026 – Affichage sur le site du projet
septembre 2026 – Consultation publique
octobre – Conseil d'arrondissement – Adoption du second projet de résolution
novembre – Ouverture d'un registre référendaire
novembre – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
novembre – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-08

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.06

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1269864009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter la résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages situé au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026;

QUE soit adoptée la résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages, au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

· Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;

· QU'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
  - o 25 % suite aux travaux de fondation ;
  - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;

· Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
  - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
  - o conserver la garantie à titre de pénalité.

· QUE le projet soit exempté de l'obligation de se soumettre au processus

d’évaluation prévu au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), conformément aux dispositions applicables;

· Que le propriétaire du terrain s’assure de faire toute démarche requise pour le déplacement de l’arrêt d’autobus de la société de transport de Montréal (STM) localisée devant le terrain, sur le boulevard Langelier et que l’arrondissement de Montréal-Nord se dégage de toute démarche liée à cet élément. À noter que le déplacement de l'arrêt ne sera pas requis seulement si une entente est envisageable avec la STM;

· Que tout arbre à planter soit indiqué sur le plan projet d’arpentage et ne soit pas planté sur le terrain de la ville;

· Que toutes autres dispositions des règlements d’urbanisme continuent de s’appliquer ; ET conformément aux plans déposés;

Plans d’architecture et modélisation couleur , préparé par Alexandre Robillard, architecte chez la firme DKA et datés du 16 mars 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, soit le 11235, boulevard Langelier.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-05-04 15:57

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.06

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1269864009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier, par addenda, la résolution CA26 10142 afin d'exempter le projet de construction de 120 logements avec rez-de-chaussée commercial (13 étages), situé au 11235, boulevard Langelier, de l'obligation de fournir une garantie financière, afin d'en faciliter la réalisation dans le cadre du développement de logements par un organisme à but non lucratif.

QUE soit modifié la résolution CA26 10142 afin d'exempter le projet de construction de 120 logements avec rez-de-chaussée commercial (13 étages), situé au 11235, boulevard Langelier, de l'obligation de fournir une garantie financière, afin d'en faciliter la réalisation dans le cadre du développement de logements par un organisme à but non lucratif;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;

- QUE le projet soit exempté de l'obligation de se soumettre une garantie financière;
- QUE le projet soit exempté de l'obligation de se soumettre au processus d'évaluation prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux dispositions applicables;

- Que le propriétaire du terrain s'assure de faire toute démarche requise pour le déplacement de l'arrêt d'autobus de la société de transport de Montréal (STM) localisée devant le terrain, sur le boulevard Langelier et que l'arrondissement de Montréal-Nord se dégage de toute démarche liée à cet élément. À noter que le déplacement de l'arrêt ne sera pas requis seulement si une entente est envisageable avec la STM;
- Que tout arbre à planter soit indiqué sur le plan projet d'arpentage et ne soit pas planté sur le terrain de la ville;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ; ET conformément aux plans déposés;

Plans d’architecture et modélisation couleur , préparé par Alexandre Robillard, architecte chez la firme DKA et datés du 16 mars 2026.
ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, soit le 11235, boulevard Langelier.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-06-29 20:30

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1269864009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier, par addenda, la résolution CA26 10142 afin d'intégrer des ajustements techniques au projet de construction d'un immeuble de 120 logements avec rez-de-chaussée commercial (13 étages) situé au 1235, boulevard Langelier, sans en modifier les caractéristiques essentielles.

QUE soit modifié la résolution CA26 10142 afin d'y intégrer les ajustements techniques apportés au projet de construction d'un immeuble de 120 logements avec rez-de-chaussée commercial (13 étages) situé au 1235, boulevard Langelier.

QUE soient intégrées les modifications découlant de l'évolution des plans, de la coordination entre les différents intervenants et des exigences réglementaires applicables, lesquelles concernent notamment certains aménagements extérieurs, l'intégration d'équipements techniques, l'optimisation de certains espaces intérieurs ainsi que des ajustements ponctuels aux ouvertures, aux terrasses et aux espaces communs, sans altérer les caractéristiques fondamentales du projet.

ET QUE toutes les autres conditions prévues à la résolution CA26 10142 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer :

· Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;

· QUE le projet soit exempté de l'obligation de se soumettre une garantie financière;
· QUE le projet soit exempté de l'obligation de se soumettre au processus d'évaluation prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux dispositions applicables;

· Que le propriétaire du terrain s'assure de faire toute démarche requise pour le déplacement de l'arrêt d'autobus de la société de transport de Montréal (STM) localisée devant le terrain, sur le boulevard Langelier et que l'arrondissement de Montréal-Nord se dégage de toute démarche liée à cet élément. À noter que le déplacement de l'arrêt ne sera pas requis seulement si une entente est envisageable avec la STM;
· Que tout arbre à planter soit indiqué sur le plan projet d'arpentage et ne soit

pas planté sur le terrain de la ville;

· Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ; ET conformément aux plans déposé;

Plans d'architecture et modélisation couleur, préparé par Alexandre Robillard, architecte chez la firme DKA et datés du 6 août 2026.
ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, soit le 11235, boulevard Langelier.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:56

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1269864009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter la résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages situé au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du 1er projet de résolution le 13 avril 2026, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) et de l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1) tenue le 22 avril 2026, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblé publique et d'adopter résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages situé au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent(e) du cadre bati

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1269864009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier, par addenda, la résolution CA26 10142 afin d'exempter le projet de construction de 120 logements avec rez-de-chaussée commercial (13 étages), situé au 11235, boulevard Langelier, de l'obligation de fournir une garantie financière, afin d'en faciliter la réalisation dans le cadre du développement de logements par un organisme à but non lucratif.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2) ne prévoit aucune obligation expresse quant au dépôt d'une garantie financière dans le cadre de l'approbation d'un projet d'habitation autorisé par résolution municipale;
Considérant que la garantie financière exigée dans la résolution initiale constitue une condition accessoire à l'autorisation du projet et non un élément essentiel de celui-ci, celui-ci demeurant inchangé quant à sa nature, son usage, son implantation et ses caractéristiques principales;
Considérant que le retrait de cette condition vise à faciliter la réalisation du projet, notamment dans un contexte de développement de logements par un organisme à but non lucratif, sans compromettre les objectifs d'intérêt public poursuivis;
Il y a lieu de modifier la résolution exceptionnelle adoptée le 4 mai 2026 en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'exempter le projet de l'obligation de fournir une garantie financière.
La demande a été approuvée par la direction de la DAUSE.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent(e) du cadre bati

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1269864009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier, par addenda, la résolution CA26 10142 afin d'intégrer des ajustements techniques au projet de construction d'un immeuble de 120 logements avec rez-de-chaussée commercial (13 étages) situé au 1235, boulevard Langelier, sans en modifier les caractéristiques essentielles.

CONTENU

CONTEXTE

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 31 a été adopté afin, notamment, de favoriser et d'accélérer la réalisation de projets d'habitation et d'augmenter l'offre de logements au Québec;
CONSIDÉRANT que le projet visé prévoit la construction de 120 logements et contribue à l'atteinte des objectifs gouvernementaux et municipaux en matière de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées découlent de l'évolution des plans, de la coordination entre les différents intervenants et des exigences réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont de nature technique et n'altèrent pas les caractéristiques fondamentales du projet précédemment approuvé;

CONSIDÉRANT que les ajustements concernent notamment certains aménagements extérieurs, l'intégration d'équipements techniques, l'optimisation de certains espaces intérieurs ainsi que des ajustements ponctuels aux ouvertures, aux terrasses et aux espaces communs;

Il y a lieu de modifier la résolution exceptionnelle CA26 10142 adoptée le 4 mai 2026 en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin qu'elle reflète les plans révisés du projet tout en maintenant les objectifs poursuivis lors de son approbation initiale.

Le plan d'architecture a été préparé par DK A architectes et est daté du 6 août 2026.

La demande a été approuvée par la direction de la DAUSE.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent(e) du cadre bati

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269864009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages situé au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été soumise pour la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages, au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 168 975 du cadastre du Québec.
L'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (entrée en vigueur le 21 février 2024) permet d'accélérer le traitement de certains dossiers, lorsqu'ils sont admissibles, malgré les règlements d'urbanisme en vigueur. Le projet doit néanmoins respecter les règlements suivants :

·Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la ville de Montréal (17-055)
·Règlement pour une Métropole Mixte (20-041)
·Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)
·Tendre à respecter les orientations du Plan d'urbanisme ou celles du premier projet d'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);

Dans le cadre de ce processus, il est autorisé de déroger à la réglementation d'urbanisme locale. Une analyse a révélé des non-conformités au Règlement de zonage R.R. 1562, notamment en ce qui concerne le nombre minimal d'unités de stationnement, la largeur des allées de circulation et des allées piétonnes, le pourcentage de verdissement de la cour arrière et diverses normes de la grille de zonage R28-30, telles que les marges de recul minimales et le taux d'implantation. Le projet a également été évalué selon le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, afin d'assurer sa conformité et le respect des objectifs.

Suite à l'adoption de cette Loi et à la délégation des pouvoirs aux arrondissements par le conseil municipal, l'arrondissement de Montréal-Nord a convenu de l'admissibilité du projet de redéveloppement à la procédure d'adoption prévue par l'article 93. Ainsi, le conseil

d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toute condition nécessaire à sa réalisation, conformément à l'article 93 de la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le bâtiment sera situé au 11 235, boulevard Langelier, dans une zone mixte à forte densité. Le projet est situé dans un secteur établi et très hétérogène, marqué par une circulation véhiculaire importante.

Le bâtiment de 13 étages, revêtu de panneaux de briques rouge et de panneaux métalliques rouges, apportera un contraste significatif aux constructions environnantes datant des années 60 à 80. Il se démarquera notamment par sa hauteur imposante, par rapport aux bâtiments existants situés sur le boulevard Langelier. Pour éviter l'effet monolithique, l'architecte propose une approche moderne en intégrant des variations de volumes et un basilaire bien définit.

Matériaux de revêtement proposés : « maçonnerie de couleur rouge, format max, tel que le modèle Westville de Brampton Brick, ou son équivalent », « revêtement métallique tel que les panneaux Versa de MacMetal Architectural, de couleur rouge grès (breveté par MacMetal) apposé dans les alcôves des loggias ou son équivalent » et « revêtement métallique tel que les panneaux DA-1000 de Panneaux 3D, de couleur Rouge grès (brevetée par MacMetal) apposé au rez-de-chaussée ou son équivalent ».

Le projet s'inscrit dans un contexte urbain complexe, marqué par une forte densité et un terrain d'une faible superficie pour ce type de projet. Cette situation a soulevé plusieurs enjeux, notamment en ce qui concerne la densité du bâti, le manque d'espaces verts, et l'offre en stationnement. En réponse à ces défis, l'architecte a élaboré une proposition respectant les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) ainsi que ceux du Schéma d'aménagement, tout en veillant à offrir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants. Le projet prévoit notamment deux terrasse extérieures communes aux 10^{e} et 12^{e} étages et plusieurs espaces extérieurs au sol, ainsi que 120 places de stationnement pour vélos afin de favoriser les modes de déplacement actifs.

L'aménagement paysager comprend 18 arbres ainsi que divers végétaux qui seront plantés un peu partout sur le site. 18 arbres avec un DPH de 5 à 10 cm devront être abattus.
Le sous-sol accueillera 21 unités de stationnement. Une salle dédiée aux matières résiduelles de l'immeuble sera située au rez de chaussée. Le projet prévoit 120 unités de vélo, dont la 66 à l'intérieur du bâtiment conformément aux objectifs du PUM d'accroitre la place du vélo.

Pour la répartition des logements, le projet prévoit 65% de logements de deux chambres à coucher et plus. Plus précisément, il y aura 42 logements d'une chambre, 42 logements de deux chambres et 36 logements de trois chambres.
Les usages du rez de chaussée seront une garderie et ou une salle communautaire.

<u>Plan d'urbanisme et de mobilité 2050</u>

	Paramètres du PUM 2050	**Paramètres proposés du Projet**

Usage	Affectation mixte	Affectation mixte
Hauteur	Intensification intermédiaire/séquence hétérogène * 13 étages max	13 étages

*Le calcul de la hauteur a été fait selon la séquence urbaine hétérogène et via le calcul de la largeur de l'emprise. La hauteur maximale est donc de 44 mètres, traduits en 13 étages.

Éléments non conformes au règlement de zonage RR 1562

Élément concerné	**Paramètres du zonage**	**Paramètres proposés du projet**
Usage	Usage proposé non autorisé	Proposé d'autoriser spécifiquement l'usage « salles communautaires » de la classe PUBLIQUE DE CLASSE C (SERVICES)
Usage	Usage garderie autorisé de plein droit	Ne pas respecter l'article 182 si une garderie est aménagée. Toutes les autres normes gouvernementales doivent s'appliquer.
Hauteur (nombre d'étages)	3 à 6 étages	13 étages
Marge avant principale (Langelier)	4,5 mètres (minimum)	2,84 mètres
Marge avant secondaire (Henri-Bourassa	2,25 mètres (minimum)	2,21 mètres
Marge arrière minimale	10,55 mètres (minimum)	2,84 mètres
COS minimal	0,75	6,62
COS maximal	3,60	6,62
Largeur minimale des allées de circulation	7,1 mètres	6,1 mètres

Nombre de cases de stationnement pour voitures.	37 cases (30 pour la partie résidentielle)	21 cases
Ratio % des matériaux métalliques	Article 76.2	Revêtement métallique ne respecte pas l'article 76.2
Orientation façade principale	Voie la plus importante, donc Henri-Bourassa	Boulevard Langelier
Localisation des arbres	Distance minimale d'une ligne de rue de 1,5 m	N'est pas respecté pour tous les arbres
Gazonnement de la cour arrière	50% (minimum)	38,50%
Localisation transformateur	Non permis en cour latérale	Localisé en cour latérale
Zones de rassemblement et de et espaces non utilisés pour la circulation doivent être gazonnés (art 150/227)	Doivent être gazonnés	Non gazonnés

En résumé, plusieurs des non-conformités au zonage sont assez mineures ou issues du fait que le terrain compte 2 façades principales. Par exemple, la localisation de l'entrée principale sur Langelier se voudra plus fonctionnelle, en lien avec l'accès au stationnement intérieur. La largeur des allées de circulation se rapproche plus des dimensions typiques qu'on voit dans les autres arrondissements et l'espace vert a été réfléchit en fonction du fait que de nombreux usagers utiliseront cet espace.

Voici des éléments clés qui ont été bonifiés, afin de tirer un maximum du potentiel de ce site:

Logements abordables
Plusieurs logements comportant au moins 2 chambres
Architecture distinctive dans le secteur
Plusieurs lieux de socialisation intérieurs et extérieurs, notamment deux terrasses communes aux étages supérieurs
Possibilité d'avoir une garderie

Possibilité d'avoir des espaces communautaires
Concept de l'espace au sol et de l'aménagement paysager intéressant

JUSTIFICATION

À la séance du ccu du 18 mars 2026, les membres ont émis un avis favorable au projet, à l'unanimité.
Le seul commentaire émis est de revenir avec la proposition initiale qui proposait 2 ou 3 textures de briques différentes, au lieu d'une seule.
Suite à ce commentaire, un appareillage distinct sera mis de l'avant, mais en conservant toutefois un seul modèle de briques, pour les raisons mentionnées dans le document et pièces jointes.

Considérant qu'une demande a été déposée à la DAUSE ayant pour but d'adopter une résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages situé au 11235, boulevard Langelier ;

Considérant que ce processus permet de déroger à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

· Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);
· Il vise l'intégration de logements abordables;
· La majorité des logements auront plus de deux chambres;
· L'usage résidentiel est compatible avec le milieu d'insertion;
· La densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation pour répondre à la demande croissante;
· La dimension atypique du lot permet le développement d'un concept architectural distinctif;
· La disposition des unités de stationnement pour vélos permet un aménagement efficace, favorisant le transport actif;
· Plusieurs espaces communs intérieurs et extérieurs seront aménagés;
· Le projet s'insère dans un contexte particulier, et les dérogations demandées quant à l'implantation sont justifiables.

Le dossier est donc transmis aux instances pour approbation, le cas échéant.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, selon les plans fournis par Alexandre Robillard, architecte chez la firme DKA et datés du 16 mars 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois d'avril mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 22 avril 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 avril 2026 : Conseil d'arrondissement – Adoption du projet de résolution PL-31
avril 2026 : Publication de l'avis public annonçant l'assemblée publique
avril 2026 : Affichage sur le site du projet
22 avril 2026 : Consultation publique
juin 2026 : Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Été 2026 : Délivrance du certificat de conformité - Date d'entrée en vigueur à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 19 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1267040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre dans le cadre du réaménagement de l'aire de stationnement l'absence d'îlots végétalisés pour chaque ensemble de 10 cases dans la portion arrière du stationnement, au 12000, boulevard Rolland, soit le lot 1 669 155, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, dans le cadre du réaménagement de l'aire de stationnement, l'absence d'îlots végétalisés pour chaque ensemble de 10 cases de stationnement dans la portion arrière du stationnement;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 669 155 du cadastre du Québec, soit le 12000, boulevard Rolland.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:57

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267040002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre dans le cadre du réaménagement de l'aire de stationnement l'absence d'îlots végétalisés pour chaque ensemble de 10 cases dans la portion arrière du stationnement, au 12000, boulevard Rolland, soit le lot 1 669 155, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 12000, boulevard Rolland, afin d'autoriser :

· l'absence d'îlot végétalisé pour chaque ensemble de 10 cases de stationnement dans la partie ouest du stationnement située derrière la maison culturelle et communautaire comme prescrit à l'article 92.27 du Règlement de zonage refondu 1562;

Le projet s'inscrit dans le cadre de la construction d'un bassin de rétention d'eau souterrain sous une partie de l'aire de stationnement desservant l'aréna Rolland, la bibliothèque Julio-Jean-Pierre et la Maison culturelle et communautaire (MCC), l'arrondissement procédera par la même occasion au réaménagement complet de cette aire de stationnement. L'espace sera converti en pôle de mobilité, intégrant les composantes suivantes :

· 3 stationnements pour personnes à mobilité réduite;
· 3 stationnements dédiés à l'autopartage;
· 3 stationnements pour véhicules électriques;
- la reconfiguration de la circulation piétonne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1269516004 – Attribuer à Excavation ESM inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 582 409.20 $, taxes incluses, un contrat pour des travaux de construction d'un bassin de rétention d'eau souterrain et réaménagement du stationnement de l'Aréna Rolland (Pôle de mobilité) à l'arrondissement de Montréal-Nord dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR), autoriser une dépense de 158 240.92 $, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 172 931,46 $, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 913 581,58 $, taxes incluses. Appel d'offres 1168 / 08 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Certaines contraintes techniques et physiques limitent la pleine conformité du projet au Règlement de zonage 1562 :

· La présence du bassin de rétention d'eau souterrain dans la partie ouest du stationnement (à l'arrière de la Maison culturelle et communautaire), impose des contraintes de charges qui rendent impossible l'aménagement d'îlots végétalisés dans cette portion du stationnement.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
e) Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
f) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 12000, boulevard Rolland, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre dans le cadre du réaménagement de l'aire de stationnement l'absence d'îlots végétalisés pour chaque ensemble de 10 cases dans la portion arrière du stationnement;
Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du CCU, lors de la séance du 12 août 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

· Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que l'aire de stationnement en bénéficiant ne puisse être reconstruite qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, si elle a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereuse.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 669 155 du cadastre du Québec, soit le 12000, boulevard Rolland.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

TEST CLIMAT

s.o.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 août 2026 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 août 2026 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
8 septembre 2026 – Approbation de la demande de dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1268311019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre que la façade principale donne sur la voie publique la moins importante (avenue Brunet) pour le bâtiment situé au 12034, avenue Brunet, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé:

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation permettant que la façade principale donne sur la voie publique la moins importante (avenue Brunet);

QUE cette autorisation soit conforme aux plans d'architecture préparés par Mazen Sfeir, architecte, et datés du 9 juillet 2026;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 301 316 du cadastre du Québec, soit le 12034, avenue Brunet.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:54

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268311019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre que la façade principale donne sur la voie publique la moins importante (avenue Brunet) pour le bâtiment situé au 12034, avenue Brunet, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 29 mai 2026 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à permettre que la façade principale donne sur la voie publique la moins importante (avenue Brunet) pour le bâtiment situé au 12034, avenue Brunet.
Le terrain est transversal au boulevard Léger. Conformément au règlement de zonage, la façade principale d'un bâtiment doit être implantée parallèlement à la voie publique prédominante, soit, dans ce cas, le boulevard Léger.

Dans ce contexte, il est beaucoup plus cohérent de proposer que la façade principale du bâtiment soit orientée vers l'avenue Brunet, puisque les bâtiments existants qui lui font face sont déjà implantés le long de cette avenue. Cette approche permet de poursuivre l'interface urbaine existante, d'assurer une continuité du cadre bâti et de favoriser une meilleure intégration du projet dans son environnement. De plus, la présence de trois grands arbres matures constitue un élément important du site; l'implantation d'une façade donnant sur le boulevard Léger pourrait compromettre leur préservation. Par ailleurs, l'aménagement d'une case de stationnement du côté du boulevard Léger n'est pas idéal en raison de l'importante circulation automobile. Enfin, une orientation de la façade vers l'avenue Brunet offre une meilleure intimité aux occupants que si celle-ci était située directement sur le boulevard Léger.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à permettre que la façade principale donne sur la voie publique la moins importante (avenue Brunet) pour le bâtiment situé au 12034, avenue Brunet.
La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire

l'objet d'une demande de dérogation mineure;
b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
e) Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
f) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 12034, avenue Brunet, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre que la façade principale donne sur la voie publique la moins importante (avenue Brunet);
Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 12 août 2026, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, aux conditions suivantes :

Que soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de permettre que la façade principale donne sur la voie publique la moins importante (avenue Brunet) pour le bâtiment situé au 12034, avenue Brunet;

Que cette autorisation soit conforme aux plans d'architecture préparés par Mazen Sfeir, architecte, et datés du 9 juillet 2026;

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Et que cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 301 316 du cadastre du Québec, soit le 12034, avenue Brunet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

TEST CLIMAT

s.o.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 août 2026 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 août 2026 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
8 septembre 2026 – Approbation de la demande de dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1269864024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger au nombre maximal d'enseignes permises, au 6000, boulevard Henri-Bourassa, pour l'occupant « Canadian Tire », sur le lot 1 990 029 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation au nombre maximal d'enseignes autorisées, soit 2 enseignes sur le mur avant, 2 enseignes sur le mur arrière et 5 enseignes complémentaires ayant chacune une superficie supérieure à 1 mètre carré, dérogeant ainsi à l'article 170.2 du règlement de zonage 1562;

QUE cette autorisation soit conforme au plan préparé par la firme BC2, et daté du 21 juillet 2026;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 990 029 du cadastre du Québec, soit le 6000, boulevard Henri-Bourassa.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:54

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux

entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269864024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger au nombre maximal d'enseignes permises, au 6000, boulevard Henri-Bourassa, pour l'occupant « Canadian Tire », sur le lot 1 990 029 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser un projet de modification de l'affichage commercial du magasin Canadian Tire situé au 6000, boulevard Henri-Bourassa Est.

La demande découle des nouvelles exigences linguistiques applicables à l'affichage public des marques de commerce depuis le 1er juin 2025. Le projet vise à maintenir l'affichage de la marque de commerce reconnue « Canadian Tire » accompagné de messages descriptifs en français, conformément aux orientations émises par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le requérant a déposé une correspondance de l'OQLF confirmant les exigences applicables ainsi qu'un plan d'affichage démontrant les mesures proposées afin d'assurer une présence nettement prédominante du français.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise à déroger au nombre maximal d'enseignes, au 6000, boulevard Henri-Bourassa.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.
b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la

demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.
c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol.
e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Ainsi, afin qu'une dérogation mineure puisse être accordée, l'application de la réglementation doit notamment causer un préjudice sérieux aux requérants.

La dérogation mineure n'est pas :

- Un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- Un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- Une incitation au non-respect des règlements;
- Un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- Un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

DÉROGATIONS DEMANDÉES en vertu de l'article 170.2 du règlement de zonage RR 1562 :

Nombre d'enseignes sur le mur avant : Maximum : 1 / Proposé : 2 (dérogation)

Nombre d'enseignes sur le mur arrière : Maximum : 1 / Proposé : 2 (dérogation)

Enseignes complémentaires doivent avoir une superficie maximale de 1 mètre carré / Proposé : 5 enseignes de plus d'un mètre carré.

Justificatif : Considérant le fait que le local comporte de très grandes façades, la dérogation mineure est le seul moyen qui a été trouvé afin de répondre aux normes de l'OQLF et que l'affichage puisse être visible, sans quoi, cela pourrait créer un préjudice pour l'occupant. Il est important de spécifier que cette modification n'était pas dans les plans de l'occupant, mais exigée par l'OQLF.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée à la DAUSE en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures, ayant pour but de déroger au nombre maximal d'enseignes, dérogeant ainsi à l'article 170.2 du règlement de zonage 1562 ;

La DAUSE a émis une recommandation « favorable » au projet tel que proposé.

Les membres du CCU ont émis majoritairement une recommandation "favorable".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

TEST CLIMAT

s.o.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public en ligne le 14 août 2026.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 septembre 2026: conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1268311023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile pour le bâtiment situé au 4200, rue d'Amiens, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé:

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile;
QUE cette autorisation soit conforme aux plans d'architecture préparés par Jean-Benoît Bourdeau, architecte, et datés du 13 février 2026;
QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;
ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412 230 du cadastre du Québec, soit le 4200, rue d'Amiens.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:53

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268311023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile pour le bâtiment situé au 4200, rue d'Amiens, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 juin 2026 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile pour le bâtiment situé au 4200, rue d'Amiens.
Le bâtiment pour lequel la présente demande a été déposée, comporte actuellement six logements. Le propriétaire souhaite aménager deux grands logements au sous-sol comportant trois chambres à coucher chacun.

L'aménagement d'une case de stationnement dans la cour arrière n'est pas souhaitable puisqu'il entraînerait la minéralisation d'un espace actuellement végétalisé, contribuant ainsi à la réduction des surfaces perméables et de la qualité du milieu de vie. De plus, cette intervention se ferait au détriment d'un espace de cour qui semble déjà utilisé et apprécié par les occupants pour des activités extérieures.
La création d'une entrée charretière nécessaire pour accéder à cette case aurait également pour effet de supprimer une case de stationnement sur rue, ce qui ne représente pas un gain net en matière d'offre de stationnement.
Par ailleurs, le site bénéficie d'une localisation avantageuse à proximité du boulevard Pie-IX, un important axe de transport collectif offrant une excellente desserte en transports en commun.

Enfin, cette orientation est cohérente avec les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), qui ne prescrit plus de nombre minimal de cases de stationnement pour les usages résidentiels, favorisant ainsi une utilisation plus durable et efficiente du territoire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile pour le bâtiment situé au 4200, rue d'Amiens.
La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les

dérogations mineures :

a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
e) Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
f) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 4200, rue d'Amiens, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile;
Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 12 août 2026, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, aux conditions suivantes :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile;

QUE cette autorisation soit conforme aux plans d'architecture aux plans d'architecture préparés par Jean-Benoît Bourdeau, architecte, et datés du 13 février 2026;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 412 230 du cadastre du Québec, soit le 4200, rue d'Amiens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 août 2026 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 août 2026 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
8 septembre 2026 – Approbation de la demande de dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1269864025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger au nombre minimal de cases de stationnement pour voitures, au 10951, boulevard Pie-IX, sur le lot 1 412 775 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation au nombre minimal de cases de stationnement requises, soit aucune au lieu de 3 cases exigées, dérogeant ainsi à l'article 92.20 du règlement de zonage 1562;

QUE cette autorisation soit conforme aux travaux extérieurs proposés et au plan d'architecture, préparé par Jean-Benoit Bourdeau, architecte, et daté du 18 juin 2026;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 412 775 du cadastre du Québec, soit le 10951, boulevard Pie-IX.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:53

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269864025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger au nombre minimal de cases de stationnement pour voitures, au 10951, boulevard Pie-IX, sur le lot 1 412 775 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin de déroger au nombre minimal de cases de stationnement au 10951, boulevard Pie-IX, pour un bâtiment existant comprenant six logements, dont deux logements au sous-sol.

La demande a pour but de régulariser le fait que le bâtiment ne compte aucunes cases de stationnement.

Le tout concerne donc l'article 92.20 du règlement de zonage 1562.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise à déroger au nombre minimal de cases de stationnement, au 10951, boulevard Pie-IX.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.
b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.
c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol.

e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Ainsi, afin qu'une dérogation mineure puisse être accordée, l'application de la réglementation doit notamment causer un préjudice sérieux aux requérants.

La dérogation mineure n'est pas :

- Un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- Un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- Une incitation au non-respect des règlements;
- Un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- Un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

Le projet prévoit notamment un aménagement paysager incluant un verdissement de la cour avant et un nettoyage du terrain (ajout de rangement pour les matières résiduelles, enlèvement d'une partie de clôture détériorée et enlèvement de l'agrandissement latéral gauche qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme actuelle, concernant la marge minimale qui n'est pas respectée.

NOMBRE DE CASES REQUISES : 3

NOMBRE DE CASES AMÉNAGÉES : 0

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée à la DAUSE en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures, ayant pour but de déroger au nombre minimal de cases de stationnement requises, dérogeant ainsi à l'article 92.20 du règlement de zonage 1562 ;

La DAUSE a émis une recommandation « favorable » au projet tel que proposé.

Les membres du CCU ont émis une recommandation "favorable".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

TEST CLIMAT

s.o.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public en ligne le 14 août 2026.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 septembre 2026: conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1269988014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre, dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal, une implantation de l'agrandissement à moins de 1,98 mètre de la limite latérale ainsi qu'une implantation du balcon arrière à moins de 2 mètres de la limite latérale, au 10438, avenue de Rome (lot 1 414 241), le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé:

· QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation visant à permettre l'implantation d'un agrandissement à moins de 1,98 mètre de la limite latérale ainsi que l'implantation d'un balcon arrière à moins de 2 mètres de la limite latérale;

· QUE cette autorisation soit conforme aux plans d'aménagement préparé par la firme Omni Design par Limage, déposé le 9 mars 2026;
· ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;
· ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 414 241 du cadastre du Québec, soit le 10438, avenue de Rome.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:52

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269988014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre, dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal, une implantation de l'agrandissement à moins de 1,98 mètre de la limite latérale ainsi qu'une implantation du balcon arrière à moins de 2 mètres de la limite latérale, au 10438, avenue de Rome (lot 1 414 241), le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal situé au 10438, avenue de Rome, un dégagement de 1,98 m serait requis pour l'implantation de l'agrandissement et un dégagement de 2 m serait également requis pour le balcon arrière. Cela dit, le bâtiment existant possède déjà une implantation non conforme avec la réglementation en vigueur aujourd'hui et, dans une optique de faciliter la construction et l'alignement de l'agrandissement au bâtiment principal, après plusieurs scénarios d'aménagement, le plus avantageux pour les propriétaires et l'ensemble du secteur de par le fait que ce scénario a le moins d'impact visuel dans le quartier, il est jugé qu'il serait souhaitable d'autoriser la dérogation mineure pour implanter le bâtiment à moins de 1,98 m de la limite latérale.

Le même raisonnement vaut pour l'implantation du balcon à moins de 2 m de la limite latérale afin de pouvoir retenir la nouvelle structure de toit.
De plus, lors de la construction des bâtiments, le voisin mitoyen avait été construit avec un léger agrandissement en cour arrière, ce qui représente l'agrandissement désiré ici au 10438, avenue de Rome.

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de déroger aux dispositions des articles 131 et 94 du Règlement de zonage 1562, pour l'immeuble situé au 10438, avenue de Rome, dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n.a.

DESCRIPTION

La présente demande vise à Déroger aux marges latérales pour un projet d'agrandissement,

au 10438, avenue de Rome.
La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.
b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.
c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol.
e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Ainsi, afin qu'une dérogation mineure puisse être accordée, l'application de la réglementation doit notamment causer un préjudice sérieux aux requérants.

La dérogation mineure n'est pas :

· Un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
· Un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
· Une incitation au non-respect des règlements;
· Un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
· Un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

En résumé, le projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 10438, avenue de Rome s'inscrit dans un contexte où le bâtiment existant possède déjà une implantation dérogatoire par rapport à la réglementation en vigueur. Afin de faciliter la construction et l'alignement de l'agrandissement avec le bâtiment principal, il est proposé d'autoriser l'implantation de l'agrandissement à moins de 1,98 mètre de la limite latérale ainsi que l'implantation du balcon arrière à moins de 2 mètres de cette même limite.

Cette solution, jugée la plus avantageuse à la suite de plusieurs scénarios d'aménagement évalués, permet de minimiser les impacts visuels sur le secteur tout en assurant la fonctionnalité du projet, notamment en ce qui concerne le maintien de la nouvelle structure de toit.

Sans l'octroi de la dérogation mineure demandée, l'un des éléments suivants serait compromis :

· la réalisation de l'agrandissement selon un alignement harmonisé avec le bâtiment principal existant ;
· la conservation du scénario d'aménagement présentant le moins d'impact visuel sur les propriétés avoisinantes et sur le cadre bâti du secteur ;
· l'implantation du balcon arrière et le maintien de la nouvelle structure de toit tels que conçus ;

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée à la DAUSE en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures, ayant pour but de permettre l'implantation d'un agrandissement à moins de 1,98 mètre de la limite latérale ainsi que l'implantation d'un balcon arrière à moins de 2 mètres de la limite latérale, au 10438, avenue de Rome, dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal, dérogeant ainsi aux dispositions des articles 131.

et 94. du Règlement de zonage 1562 ;
La DAUSE a émis une recommandation « favorable » au projet tel que proposé.

Les membres du CCU ont émis majoritairement une recommandation « favorable ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n.a.

MONTRÉAL 2030

n.a.

TEST CLIMAT

n.a.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public en ligne suite au CCU du 12 août 2026.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 septembre 2026 - Conseil d’arrondissement.,

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1268311020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment bifamilial jumelé de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 12034, avenue Brunet, sur le lot 1 301 316 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :
QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment bifamilial jumelé de deux étages avec un logement au sous-sol;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

· Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
· Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
· Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
  - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
  - o conserver la garantie à titre de pénalité.
· Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
· Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

· Plans d’architecture, modélisation en couleurs et aménagement paysager préparés par Mazen Sfeir, architecte, et datés du 9 juillet 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 301 316 du cadastre du Québec, soit le 12034, avenue Brunet.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:52

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268311020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment bifamilial jumelé de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 12034, avenue Brunet, sur le lot 1 301 316 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 19 mai 2026 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment bifamilial jumelé de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 12034, avenue Brunet.
Une autorisation en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures a été octroyée, puisque le projet déroge à la disposition exigeant que la façade principale donne sur la voie publique la moins importante (avenue Brunet).

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment bifamilial jumelé de deux étages avec un logement au sous-sol.
Le projet s'insère dans un secteur caractérisé par une grande diversité tant sur le plan des typologies bâties que des matériaux. Implanté sur un îlot triangulaire délimité par le boulevard Léger, l'avenue Brunet et la rue Perras, le terrain traverse l'îlot et inclut le lot adjacent 6 726 599, lequel fera également l'objet d'un projet de nature similaire.

Le bâtiment proposé présente un traitement architectural dans des tons de blanc et de gris sur l'ensemble de ses façades. Son revêtement extérieur est composé exclusivement de briques de type « Dorset », en finis gris marbré et blanc polaire, fabriquées par « Brampton Brick ». Le bâtiment se distingue également par une fenestration généreuse, dont les ouvertures sont majoritairement alignées afin d'assurer une composition harmonieuse et

uniforme des façades.

Enfin, le projet se caractérise par un jeu de retraits entre les deux volumes jumelés, créant une brisure visuelle qui contribue à alléger la masse bâtie et à enrichir l'expression architecturale de l'ensemble, tout en maintenant une cohérence esthétique.

Des balcons sont proposés à l'arrière pour chaque logement. Quant à la toiture, elle sera plate revêtue d'une membrane élastomère blanche.

Il est proposé de planter au total cinq arbres et un très grand nombre d'arbustes et de vivaces.

Le projet comporte trois unités d'habitation :

- un logement au sous-sol d'une superficie d'environ 98 m² avec trois chambres à coucher;
- un deuxième logement situé au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 88 m² avec deux chambres à coucher;
- un troisième logement situé au deuxième étage d'une superficie d'environ 103 m² avec trois chambres à coucher.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 19 mai 2026 à la DAUSE en vertu des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment bifamilial jumelé de deux étages avec un logement au sous-sol;
Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU, lors de la séance du 12 août 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

· QUE les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
· QU'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
· QUE si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
  - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
  - o conserver la garantie à titre de pénalité.
· QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
· QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

· Plans d’architecture, modélisation en couleurs et aménagement paysager préparés par Mazen Sfeir, architecte, et datés du 9 juillet 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 301 316 du cadastre du Québec, soit le 12034, avenue Brunet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 septembre 2026 – Approbation de la demande de PIIA par le conseil d’arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1268311022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements, situé au 4801, boulevard Henri-Bourassa, sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :
QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

· Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
· Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
· Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
  - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
  - o conserver la garantie à titre de pénalité.
· Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
· Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

· Plans d’architecture et modélisation en couleurs préparés par Roxane Jasmin, architecte, et datés du 13 mai 2026;
· Plans d'aménagement paysager préparés par la firme Atelier espace b et datés du 14 mars 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:44

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268311022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements, situé au 4801, boulevard Henri-Bourassa, sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 4 septembre 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements, situé au 4801, boulevard Henri-Bourassa.
Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à cinq dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la superficie minimale d'implantation, à la superficie autorisée de revêtement métallique sur les façades, au nombre de cases de stationnement, à l'exigence que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique, mais également à la grille de zonage concernant le nombre minimal de logement permis.

Par ailleurs, pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment bifamilial existant doit être démoli. Une demande, formulée en vertu du règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 4 septembre 2025. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements.
Le projet est implanté dans un secteur caractérisé par une forte hétérogénéité, tant sur le

plan des typologies bâties que des matériaux utilisés. Situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de l'avenue Bellevois, le terrain bénéficie d'une localisation stratégique en bordure du parc Sauvé. Par son implantation, le bâtiment contribuera à définir et à structurer cette intersection. De plus, il s'intègre harmonieusement à son environnement, marqué par la présence de plusieurs immeubles multifamiliaux présentant des caractéristiques similaires.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages hors sol, comprenant une aire de stationnement extérieure en cour arrière comportant deux cases de stationnement. Quatre espaces de stationnement pour vélos sont également prévus dans la cour arrière.

Le bâtiment comprend huit logements, soit quatre studios situés au rez-de-chaussée et quatre logements de deux chambres à coucher répartis aux deuxième et troisième étages.

Le revêtement extérieur est principalement composé de briques d'argile aux teintes rougeâtres. Les modèles retenus sont les briques « Mountain Shadow Velour » et « Mocha Velour » de la compagnie « Glen-Gery », au format modulaire. Un revêtement d'acier de couleur « zinc brossé », modèle « Norwood Mini » de la compagnie « MAC », est également intégré aux deux coins du bâtiment donnant sur le boulevard Henri-Bourassa, apportant une texture complémentaire et un contraste visuel intéressant. L'ensemble des matériaux et des teintes s'inscrit dans une approche contemporaine qui s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant.

Le bâtiment proposé présente une fenestration généreuse, avec des ouvertures alignées de manière à assurer une composition uniforme et cohérente des façades. Chaque logement bénéficie d'un balcon privé, dont certains balcons triangulaires sur la façade principale, conçus de façon à reprendre l'alignement du boulevard Henri-Bourassa. Enfin, la toiture sera plate et revêtue d'une membrane élastomère blanche.

Il est proposé de planter au total neuf arbres, 4 conifères, 29 arbustes feuillus et 34 vivaces.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 4 septembre 2025 à la DAUSE en vertu des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements;
Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU, lors de la séance du 12 août 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

· Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
· Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
· Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
    o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au

paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
o conserver la garantie à titre de pénalité.

· Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
· Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

· Plans d'architecture et modélisation en couleurs préparés par Roxane Jasmin, architecte, et datés du 13 mai 2026;
· Plans d'aménagement paysager préparés par la firme Atelier espace b et datés du 14 mars 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 septembre 2026 – Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1268311021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment bifamilial jumelé de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 99999, avenue Brunet, sur le lot 6 726 599 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :
QUE QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

· Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
· Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
· Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
  - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
  - o conserver la garantie à titre de pénalité.
· Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
· Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

· Plans d’architecture, modélisation en couleurs et aménagement paysager préparés par Mazen Sfeir, architecte, et datés du 9 juillet 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 6 726 599 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Brunet.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:51

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268311021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment bifamilial jumelé de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 99999, avenue Brunet, sur le lot 6 726 599 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 10 juin 2026 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment bifamilial jumelé de deux étages avec un logement au sous-sol sur le lot 6 726 599 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Brunet.
Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment bifamilial jumelé de deux étages avec un logement au sous-sol.
Le projet s'insère dans un secteur caractérisé par une grande diversité tant sur le plan des typologies bâties que des matériaux. Implanté sur un îlot triangulaire délimité par le boulevard Léger, l'avenue Brunet et la rue Perras, le terrain traverse l'îlot et inclut le lot adjacent 1 301 316, lequel fera également l'objet d'un projet de nature similaire.

Le bâtiment proposé présente un traitement architectural dans des tons de blanc et de gris sur l'ensemble de ses façades. Son revêtement extérieur est composé exclusivement de briques de type « Dorset », en finis gris marbré et blanc polaire, fabriquées par « Brampton Brick ».
Le bâtiment se distingue également par une fenestration généreuse, dont les ouvertures sont majoritairement alignées afin d'assurer une composition harmonieuse et uniforme des façades. Enfin, le projet se caractérise par un jeu de retraits entre les deux volumes jumelés, créant une brisure visuelle qui contribue à alléger la masse bâtie et à enrichir l'expression architecturale de l'ensemble, tout en maintenant une cohérence esthétique.

Des balcons sont proposés à l'arrière pour chaque logement. Quant à la toiture, elle sera plate revêtue d'une membrane élastomère blanche.

Il est proposé de planter au total quatre arbres et un très grand nombre d'arbustes et de vivaces.

Le projet comporte trois unités d'habitation :

- un logement au sous-sol d'une superficie d'environ 103 m² avec trois chambres à coucher;
- un deuxième logement situé au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 94 m² avec trois chambres à coucher;
- un troisième logement situé au deuxième étage d'une superficie d'environ 106 m² avec trois chambres à coucher.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 10 juin 2026 à la DAUSE en vertu des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment bifamilial jumelé de deux étages avec un logement au sous-sol;
Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU, lors de la séance du 12 août 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

· Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
· Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
· Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
  - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
  - o conserver la garantie à titre de pénalité.
· Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
· Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

· Plans d'architecture, modélisation en couleurs et aménagement paysager préparés par Mazen Sfeir, architecte, et datés du 9 juillet 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 6 726 599 du cadastre du Québec, soit le 99999,

avenue Brunet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 septembre 2026 – Approbation de la demande de PIIA par le conseil d’arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1261689004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour les frais liés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du pavillon du parc Henri-Bourassa de Montréal-Nord, dans le cadre de la soirée organisée par la Fondation Beaulieu-Blondin le 1er octobre 2026.

QUE soit autorisée une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour les frais liés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du pavillon du parc Henri-Bourassa de Montréal-Nord, dans le cadre de la soirée organisée par la Fondation Beaulieu-Blondin le 1er octobre 2026, de 14 h à 22 h.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:50

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261689004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour les frais liés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du pavillon du parc Henri-Bourassa de Montréal-Nord, dans le cadre de la soirée organisée par la Fondation Beaulieu-Blondin le 1er octobre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Beaulieu-Blondin a pour mission de favoriser le développement des jeunes de Montréal-Nord et leur intégration dans la société ainsi que d'apporter un soutien ponctuel aux familles dans le besoin. La fondation désire organiser une soirée le jeudi 1er octobre 2026, de 14 h à 22 h au Pavillon du parc Henri-Bourassa. L'Arrondissement souhaite soutenir cet événement en permettant à la Fondation d'utiliser gratuitement cette installation, compte tenu de la mission première de cet organisme qui consiste à aider les jeunes de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 162 Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) pour la location des salles 2A et 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 25 septembre 2025 dans le cadre d'une soirée organisée par la Fondation Beaulieu-Blondin.

CA24 10 200 Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024) pour la location des salles 2A et 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 26 septembre 2024 dans le cadre d'une soirée organisée par la Fondation Beaulieu-Blondin.

CA 23 10294 Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 (exercice financier 2023) pour la location des salles 2A et 2B au pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 7 novembre 2023 dans le cadre d'une soirée vin et fromage de la Fondation Beaulieu-Blondin

DESCRIPTION

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 (exercice financier 2026), en offrant gratuitement l'accès aux salles 2A et 2B du pavillon du parc

Henri-Bourassa, situé au 6100 rue Pascal, en date du jeudi 1er octobre 2026 de 14 h à 22 h, lors d'une soirée organisée par la Fondation Beaulieu-Blondin.

JUSTIFICATION

Cette dérogation à la tarification équivaut à un montant de 1 693 $, soit :

- 1 432 $ pour la location des salles 2A et 2B de 14 h à 22 h (8 heures) à 179 $ / heure / section ouest;
- 72 $ équivalant à trois (3) heures, pour la présence d'un surveillant d'installation à 24 $ / heure;
- 189 $ équivalant à trois (3) heures, pour la présence d'un préposé aux travaux et à l'entretien à 63 $ / heure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l’endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1265579006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Bryan O'Meara, à titre de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 19 septembre 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit titularisé M. Bryan O'Meara,(matricule : 100262504), à titre de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout (emploi : 611630, poste : 94899), groupe de traitement 14-012, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 19 septembre 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:50

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265579006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Bryan O'Meara, à titre de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 19 septembre 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

La titularisation de M. Bryan O'Meara (matricule : 100262504) est en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-26-VPERM-611630-94899 a été publié à l'interne de la Ville de Montréal pour la période du 29 mai 2026 au 11 juin 2026, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons la titularisation de M. Bryan O'Meara (matricule : 100262504), à titre de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égouts (emploi : 611630, poste : 94899), groupe de traitement 14-012, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, à compter du 19 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

S.O

JUSTIFICATION

Ce comblement permanent est nécessaire en raison du départ à la retraite de Mohamed Amrani (matricule 204138999).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire horaire prévu pour la fonction de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égouts (emploi : 611630), groupe de traitement 14-012, est de 35,49$.
La référence budgétaire: # 323109

Poste : 94899

La dépense prévue pour cette période, soit du 19 septembre su 31 décembre 2026, est la suivante;

Poste	Emploi	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
Préposé à l'entretien du réseau aqueduc	611630	20 300 $	300 $	20 600 $	6 100 $	26 700 $

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

S.O

TEST CLIMAT

S.O

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord
Jennifer MC CAUGHAN, Montréal-Nord

Lecture :

Daniel ROBERT, 27 août 2026
Jennifer MC CAUGHAN, 26 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Lina EL KESSERWANI
Directrice - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.02

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1260282010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Jean-François Fournier, à titre de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 19 septembre 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit titularisé M. Jean-François Fournier (matricule: 100315581), à titre de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout (emploi :611630, poste :94900), groupe de traitement 14-012, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 19 septembre 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:49

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260282010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Jean-François Fournier, à titre de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 19 septembre 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

La titularisation de M. Jean-François Fournier (matricule: 100315581) est en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.
En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-26-VPERM-611630-94900 a été publié à l'interne de la Ville de Montréal pour la période du 29 juillet au 11 août 2026, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons la titularisation de M. Jean-François Fournier (matricule: 100315581), à titre de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égouts (emploi :611630, poste :94900), groupe de traitement 14-012, taux horaire 35,49 $, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, à compter du 19 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Ce comblement permanent est nécessaire en raison de départ de retraite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire horaire prévu pour la fonction de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égouts(emploi 611630), groupe de traitement 14-012, est de 35,49$.

Référence budgétaire : #323109

La dépense prévue pour cette période , soit du 19 septembre au 31 décembre 2026, est la suivante;

Poste	Emploi	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
Préposé à l'entretien du réseau aqueduc	611630	20 300 $	300 $	20 600 $	6 100 $	26 700 $

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

S.O.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jennifer MC CAUGHAN, Montréal-Nord
Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Jennifer MC CAUGHAN, 26 août 2026
Daniel ROBERT, 26 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rima CHELBI
Secretaire d'unite administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Cyril BAUDIN
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina EL KESSERWANI
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.03

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1265579005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «B» , (emploi 601130), groupe de traitement 14-010, à la Division de la voirie et aqueduc, de la Direction des travaux publics, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi : 611720, poste : 94850), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics,à compter du 19 septembre 2026.

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «B», (emploi 601130), groupe de traitement 14-010, à la Division de la voirie et aqueduc, de la Direction des travaux publics, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi : 611720, poste : 94850), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, à compter du 19 septembre 2026;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:49

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265579005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «B» , (emploi 601130), groupe de traitement 14-010, à la Division de la voirie et aqueduc, de la Direction des travaux publics, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi : 611720, poste : 94850), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics,à compter du 19 septembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La création du poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «B», (emploi 601130, groupe de traitement 10 de l'accréditation des employés cols bleus, taux horaire : 34,22 $), permettra à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics de mieux répondre aux besoins opérationnelles de l'arrondissement, à compter du 19 septembre 2026.
En contrepartie, la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics abolit le poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi : 611720, poste : 94850, groupe de traitement : 14-003, taux horaire : 30,25 $).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Enjeu de main-d'œuvre spécialisée pour les travaux d'entretien des véhicules lourds, nécessitant le maintien d'une expertise suffisante afin d'assurer la pérennité des opérations à moyen et long terme.

JUSTIFICATION

La fonction de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés B (fonction 502) constitue une ressource essentielle pour les opérations de la Division de la voirie et de l'aqueduc. L'une des exigences principales de cette fonction est la détention d'un permis de conduire de classe 3, une qualification que possède un nombre limité d'employés cols bleus au sein de l'arrondissement.

Le recrutement et le maintien en poste d'employés qualifiés pour occuper cette fonction représentent un enjeu important, considérant les besoins opérationnels croissants du

service. Ces employés jouent un rôle clé dans la réalisation des opérations de déneigement durant la saison hivernale ainsi que dans diverses activités estivales, notamment les travaux de propreté urbaine, l'utilisation des camions-citernes et d'autres interventions nécessitant la conduite d'équipements spécialisés.

Le maintien d'un nombre suffisant de chauffeurs-opérateurs d'appareils motorisés B est donc essentiel afin d'assurer la continuité des services, de répondre adéquatement aux besoins opérationnels de la division de la voirie et de l'aqueduc et de préserver la qualité des services offerts à la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La création du poste de chauffeur opérateur motorisé "B" (emploi 601130) sera financée par l'abolition du poste(#94850) de préposé aux travaux généraux (emploi 611720) devenu vacant suite au départ de M. Abay Gokhan le 27 juin 2026.
Référence budgétaire : 365104

La dépense prévue pour cette période, soit du 19 septembre au 31 décembre 2026, est la suivante;

Poste	Emploi	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
Chauffeur opérateur d'appareils motorisés b	601130	19 600 $	300 $	19 900 $	5 900 $	25 800 $

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jennifer MC CAUGHAN, Montréal-Nord
Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Daniel ROBERT, 27 août 2026
Jennifer MC CAUGHAN, 26 août 2026
Marianne BERNIER, 15 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Lina EL KESSERWANI
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.04

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1265579008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «A», (emploi 601420), groupe de traitement 14-012, à la Division de la voirie et aqueduc, de la Direction des travaux publics, à compter du 19 septembre 2026, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi : 611720, poste : 88099), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics.

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «A», (emploi 601420), groupe de traitement 14-012, à la Division de la voirie et aqueduc, de la Direction des travaux publics, à compter du 19 septembre 2026, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi : 611720, poste : 88099), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:43

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265579008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «A», (emploi 601420), groupe de traitement 14-012, à la Division de la voirie et aqueduc, de la Direction des travaux publics, à compter du 19 septembre 2026, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi : 611720, poste : 88099), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics.

CONTENU

CONTEXTE

La création du poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «A», (emploi 601420), groupe de traitement : 14-012 de l'accréditation des employés cols bleus, taux horaire : 35,49 $), permettra à la Division de la voirie et de l'aqueduc de mieux répondre aux besoins opérationnelles de l'arrondissement.
En contrepartie, la Division de la voirie et de l'aqueduc abolit le poste permanent de la fonction de préposé aux travaux et entretien (groupe 3), suite à la nomination permanente de M.Guillermo Mejia Vazquez (matricule : 100135281). emploi : 611720, poste : 88099, groupe de traitement : 14-003, taux horaire : 30,25 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Pénurie de chauffeurs détenant un permis de conduire de classe 3 et manque d'employés qualifiés pour répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie et de l'aqueduc, notamment pour assurer le maintien des opérations courantes et hivernales.

JUSTIFICATION

Cette nomination libère ainsi le poste permanent de préposé aux travaux et entretien (PTE), numéro de poste 88099. À la suite d'une analyse de ses besoins opérationnels, la Division de la voirie et de l'aqueduc souhaite profiter de cette vacance pour remplacer ce poste de PTE par un poste d'opérateur d'appareils motorisés «A», (emploi 601420), groupe de traitement : 14-012.

Les besoins en opérateurs d'appareils motorisés «A», (emploi 601420), groupe de traitement : 14-012., détenant un permis de conduire de classe 3, sont importants pour assurer le

maintien des opérations de la division de la voirie et de l'aqueduc, particulièrement dans le cadre des activités hivernales. Cette conversion permettra d'assurer une meilleure adéquation entre les ressources disponibles et les exigences opérationnelles du service.

Afin de maintenir une main-d'œuvre suffisante et de répondre aux besoins actuels du secteur, nous demandons donc le remplacement du poste de préposé aux travaux et entretien (groupe 3) par un poste chauffeur opérateur d'appareils motorisés A (emploi 601420), groupe de traitement : 14-012 . Cette démarche est conforme aux dispositions de la convention collective des employés cols bleus et permettra également d'offrir une opportunité d'avancement à un employé de l'arrondissement de Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Référence budgétaire : 365104
La création du poste de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «A», (emploi 601420) sera financée par l'abolition du poste(#88099) de préposé aux travaux et à l'entretien(611720) occupé par M. Guillermo Mejia Vazquez et devenu vacant à la suite de son déplacement vers le nouveau poste de chauffeur opérateur d'appareils motorisés B (GDD 1265579005).

La dépense prévue pour cette période , soit du 19 septembre au 31 décembre 2026, est la suivante;

Poste	Emploi	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
opérateur d'appareils motorisés a	601420	20 300 $	300 $	20 600 $	6 100 $	26 700 $

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

S.O

TEST CLIMAT

S.O

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jennifer MC CAUGHAN, Montréal-Nord
Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Daniel ROBERT, 27 août 2026
Jennifer MC CAUGHAN, 26 août 2026
Marianne BERNIER, 18 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Cyril BAUDIN
intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina EL KESSERWANI
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.05

2026/09/08
19:00

Dossier # : 1265579007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de peintre d'arrondissement, (emploi 607030), groupe de traitement 14-015, à la Division du soutien technique, de la Direction des travaux publics, à compter du 19 septembre 2026, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de menuisier d'installation (emploi : 607880, poste : 94825), groupe de traitement 14-017, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics.

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent de peintre d'arrondissement, (emploi 607030), groupe de traitement 14-015, à la Division du soutien technique, de la Direction des travaux publics, à compter du 19 septembre 2026, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de menuisier d'installation (emploi : 607880, poste : 94825), groupe de traitement 14-017, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:43

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265579007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de peintre d'arrondissement, (emploi 607030), groupe de traitement 14-015, à la Division du soutien technique, de la Direction des travaux publics, à compter du 19 septembre 2026, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de menuisier d'installation (emploi : 607880, poste : 94825), groupe de traitement 14-017, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics.

CONTENU

CONTEXTE

La création d'un poste permanent de peintre d'arrondissement (emploi : 607030), groupe de traitement : 14-015 de l'accréditation des employés cols bleus, taux horaire : 37,45 $, permettra à la Division du soutien technique de mieux répondre aux besoins opérationnelles de l'arrondissement.
En contrepartie, la Division du soutien technique abolit le poste permanent de la fonction de menuisier d'installation, suite au départ à la retraite de Sylvain Côté matricule 143667999, qui est prévu pour le 11 septembre 2026 (emploi : 607880, poste: 94825, groupe de traitement : 14-017, taux horaire : 39,37 $).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Besoin d'accroître la capacité opérationnelle de l'équipe de peinture afin de réduire l'accumulation des requêtes en attente et d'assurer une prestation de services optimale.

JUSTIFICATION

La Division du soutien technique doit répondre à un volume important de requêtes en matière de travaux de peinture. L'équipe actuelle est composée de seulement deux peintres permanents, ce qui ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes dans les délais souhaités. Cette situation entraîne des retards dans la réalisation des travaux et limite la capacité de la Division du soutien technique à offrir un service optimal à la clientèle.

Par ailleurs, à la suite de la fusion des équipes de menuisiers affectés aux installations des parcs et des bâtiments, les ressources en menuiserie sont désormais mieux réparties. L'équipe compte maintenant cinq menuisiers permanents, ce qui permet d'assurer adéquatement les besoins opérationnels du secteur.

Considérant cette nouvelle répartition des ressources et les besoins croissants en travaux de peinture, il est recommandé de convertir un poste de menuisier en poste de peintre afin de mieux répondre aux besoins opérationnels de la Division du soutien technique, de réduire les délais de traitement des requêtes et d'améliorer l'offre de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Référence budgétaire: 264397
La dépense prévue pour cette période, soit du 19 septembre au 31 décembre 2026, est la suivante;

Poste	Emploi	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
Peintre	607030	21 400 $	400 $	21 800 $	6 500 $	28 300 $

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

S.O

TEST CLIMAT

S.O

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne BERNIER, Montréal-Nord

Lecture :

Marianne BERNIER, 11 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Bassam AJAM
chef(fe) de division - soutien technique (arr. montreal-nord)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina EL KESSERWANI
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement